

Mise en ligne : 22 avril 2014.
Dernière modification : 27 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES (SFNH) Création de [John Higginson](#)

Société anon., avril 1894.
Suite de la [Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides](#) (nov. 1882).

Victor Bouillier ¹, administrateur-délégué en Nouvelle-Calédonie (1895) ².

Société française des Nouvelles-Hébrides
Société anonyme au capital de 200.000 francs
Siège social, 59, rue de Provence, à Paris.
Appel de 375 francs par actions pour le 15 décembre 1898.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 novembre 1898)

Les actionnaires de la Société française des Nouvelles-Hébrides sont informés que, par délibération en date du 21 novembre courant, le conseil d'administration a décidé l'appel des trois derniers quarts, soit 375 fr. par action, sur les 200 actions souscrites en numéraire, pour le 15 décembre 1898. Les versements seront reçus chez MM. Perier-Mercet et Cie, banquiers, 59, rue de Provence, à Paris, sur présentation des certificats provisoires qui seront échangés contre des titres définitifs d'actions nominatives. À défaut de versement à l'échéance, les intérêts seront acquis de plein droit à la société, à raison de 6 % par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice des mesures édictées par l'article 11 des statuts. — *Affiches parisiennes*, 25/11/1898.

Société française des Nouvelles-Hébrides
Appel de fonds
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1898)

Les actionnaires de la Société française des Nouvelles-Hébrides, Société anonyme au capital de 200.000 francs, siège social, 59, rue de Provence, Paris, sont informés que, par délibération en date du 21 novembre courant, le Conseil d'administration a décidé l'appel des trois derniers quarts, soit 375 francs par action, sur les 200 actions souscrites en numéraire, pour le 15 décembre 1898. Les versements seront reçus chez MM. Perier-Mercet et Cie, banquiers, 59, rue de Provence, à Paris, sur présentation des certificats provisoires qui seront échangés contre des titres définitifs d'actions nominatives. À défaut de versement à l'échéance, les intérêts seront acquis de plein droit à la Société, à raison de 6 % par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice des mesures édictées par l'article 11 des statuts. — *Petites Affiches*, 25/11/1898.

¹ Victor Bouillier (1857-1941) : directeur de la succursale de la Banque de l'Indochine à Nouméa (1888-1920). Voir [encadré](#).

² D'après *Originaires de la Réunion en Nouvelle-Calédonie*. CQFD.

1899 (octobre) : FORMATION DES SOUFRIÈRES DE VANUA-LAVA

Société française des Nouvelles-Hébrides
Nomination de liquidateurs et de contrôleurs
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1901)

Les créanciers de la Société française des Nouvelles Hébrides, société anonyme au capital de 200.000 fr., ayant pour objet toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, financières, minières et maritimes, dont le siège est à Paris, 59, rue de Provence, sont invités à se rendre, le 19 juillet 1901, à 2 heures, au tribunal de commerce, salle des assemblées pour, sous la présidence de MM. les juges commissaires, examiner la situation des débiteurs et être consultés : le sur la nomination des liquidateurs ; 2° et sur l'utilité d'élire immédiatement parmi eux un ou deux contrôleurs. — *Droit*, 12/7/1901.

Société française des Nouvelles-Hébrides
Liquidation judiciaire
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1901)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 10 juillet 1901, a prononcé la liquidation judiciaire de la Société française des Nouvelles Hébrides, Société anonyme au capital de 200.000 fr. ayant pour objet toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, financières, minières et maritimes, dont le siège est à Paris, rue de Provence, 59. M. Vaury, juge-commissaire, et le sieur Bonneau, 6, rue de Savoie, liquidateur. — *Droit*, 12/7/1901.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : 59, rue de Provence, Paris. — Adresse télégraphique : Vanua-Paris.
Code télégraphique : A. B. C. 4th. — Administrateurs : MM. Émile Mercet ³, Paul du

³ Émile Mercet (1842-1908), : dDirecteur du Crédit lyonnais à Constantinople et Saint-Pétersbourg, directeur et associé de la Banque Périer (1881-1901), administrateur (1889), vice-président (1894), puis président (1902-1908) du Comptoir national d'escompte de Paris, administrateur de la Banque de l'Indo-Chine (1890), président de la Dynamite centrale (1891-1902), administrateur et liquidateur de la Banque de dépôts et comptes-courants (Donon)(1891-1892), président de la Thomson-Houston (1893-1903), des Chantiers et ateliers de la Gironde, de la Banque française du Brésil, administrateur des Compteurs de Montrouge (1900), des assurances Le Phénix-Vie et Incendie (1904), de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI)(1904-1906)... Président de l'Union coloniale française. Chevalier (1879), puis officier (1896) de la Légion d'honneur.

Buit ⁴, J. Chailley-Bert ⁵, J. Le Cesne ⁶, Goury du Roslan ⁷. — Commissaire : M.L.-N. Rozet. — Objet : Exploitation agricole et minière des îles des Nouvelles-Hébrides. Service maritime entre Nouméa et les Nouvelles-Hébrides. La société reçoit une subvention de 360.000 fr par an qui lui est payée par le gouvernement français. La société possède un vapeur et un ketch de 100 tonneaux. — Capital : Deux cent mille francs, divisé en 400 actions de 500 fr. 8.000 parts de fondateur, données aux actionnaires des anciennes sociétés que la présente remplace. — Répartition : 5 % à la réserve : 6 % de dividende aux actions. De l'excédent : 6 % au conseil d'administration ; le solde : 1/21 aux actions ; 520/21 aux 8.000 parts de fondateur.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS

Clôture du procès-verbal
(*Le Droit*, 25 février 1904)

Sont invités, une dernière fois, à se rendre au tribunal de commerce, salle des assemblées de créanciers, aux jours et heures indiqués ci-après, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances, MM. les créanciers des ci-après normés :

.....
De la Société FRANÇAISE des NOUVELLES-HEBRIDES. Société anonyme au capital de 200.000 fr., ayant pour objet toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, financières, minières et maritimes, dont le siège est à Paris, 59, rue de Provence, le 8 mars, à 3 heures. (N° 490 du gr.)

Nota. — Il est indispensable que les créanciers remettent dans le plus bref délai et avant le jour de l'assemblée leurs titres accompagnés d'un bordereau indiquant la cause et le montant de leurs créances, soit au greffe, bureau n° 8, soit entre les mains du liquidateur.

LIQUIDATION JUDICIAIRE HOMOLOGATIONS DE CONCORDAT ET CONDITIONS SOMMAIRES

Concordat « Société Française des Nouvelles-Hébrides ».
(*Le Droit*, 17 avril 1904)

Jugement du 5 avril 1904, lequel homologue le concordat passé le 22 mars 1904 entre la « Société Française des Nouvelles-Hébrides », société anonyme au capital de

⁴ Paul du Buit (1841-1907) : ingénieur de la Marine, administrateur des Minerais de fer de Krivoï-Rog, sa carrière suit en grande partie celle d'Émile Mercet : administrateur de la Dynamite centrale (1892-1902), de la Thomson-Houston (1893-1907) et filiales (Énergie électrique du littoral méditerranéen, Tramways de Rouen), président de la Soie parisienne (puis artificielle), administrateur délégué de la Société générale pour la fabrication des matières plastiques. Chevalier de la Légion d'honneur (1871). Père de Laurent du Buit, président des assurances La Paternelle.

⁵ Joseph Chailley-Bert (1864-1928) : gendre de l'ancien gouverneur général de l'Indochine, président de l'Union coloniale, directeur de la *Quinzaine coloniale*, député de la Vendée (1906-1914), concessionnaires des mines de Douaria (Tunisie)(1908), puis administrateur de la société exploitante, président de la Société de recherches et de forages et de la Chérifienne de recherches et de forages, administrateur des Mines de zinc d'Aïn-Arko (Algérie), des Tramways algériens ...

⁶ Julien Le Cesne, vice-président de la Cie française de l'Afrique occidentale (CFAO), co-fondateur (1893) et président de l'Union coloniale.

⁷ Célian Goury du Roslan (1854-1929) : administrateur de la Thomson-Houston (1896-1903) dont Mercet était président.

200.000 francs, ayant pour objet toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, financières, minières et maritimes, dont le siège est à Paris, 59, rue de Provence, et ses créanciers.

Conditions sommaires : Paiement intégral des créances dans le délai de trois mois, à compter du jour où l'homologation sera définitive.

Sont intervenus les sieurs Mercet et Higginson à l'effet de stipuler qu'ils consentent à la Société tous délais pour se libérer à leur égard des sommes ci-après : le sieur Mercet pour 201.709 fr. 00 et le sieur Higginson pour l'intégralité de sa créance de 315.207 fr. 15. (N° 490 du greffe.)

LES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*La Politique coloniale*, 29 juin 1904)

Le Temps publie la lettre suivante :

8, rue de la Paix,
Paris, 27 juin 1904.

Monsieur le directeur du *Temps*, Paris.

Monsieur le directeur,

Je lis dans le *Temps* du 25 du courant la traduction d'une lettre de moi publiée par la *Morning Post*, et non par le *Times*, soit dit en passant

Je vous remercie, mais je dois vous signaler une grave erreur ; vous dites que « 400 colons français se sont établis d'eux-mêmes aux Nouvelles-Hébrides ».

Ce n'est pas exact du tout. Les colons français établis aux Nouvelles-Hébrides depuis plus de vingt ans — mettons 95 % — l'ont été à mes frais, par mes soins ou par l'intermédiaire de la Société française des Nouvelles-Hébrides, dont je suis le fondateur.

Aussi bien il suffira de vous citer les lettres et notes publiées par votre honorable journal lui-même aux dates des 15 janvier 1885, 20 août 1887, 4 et 6 novembre 1890 et 23 décembre 1890, pour vous rappeler quelle part j'ai prise à la colonisation de l'archipel néo-hébridais.

Il ne me convient pas d'insister sur ce point, mais vous m'accorderez certainement, monsieur le directeur, que j'ai dû être péniblement affecté de voir que le *Temps* semblait atténuer ou même contester ce que j'ai l'orgueil de considérer comme l'œuvre de trente ans de ma vie. »

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien insérer cette petite rectification.

Veillez agréer, etc.

HIGGINSON.

NOUVELLES-HÉBRIDES

Actes officiels

(*La Politique coloniale*, 29 juin 1904)

M. Vigoureux, agent de la Société française des Nouvelles Hébrides à Port-Sandwich (île de Mallicolo) est nommé officier de l'état-civil en remplacement du P. Chapelle, démissionnaire.

OBSÈQUES DE M. HIGGINSON
(*La Politique coloniale*, 31 octobre 1904)

Ce matin ont eu lieu à l'église anglicane de la rue d'Aguesseau les obsèques de M. John Higginson, qui appartenait à la religion réformée.

Nombre de personnalités du monde politique et colonial assistaient à cette cérémonie qui a eu le caractère d'une manifestation tant était grande l'affluence.

Le Président de la République s'était fait représenter par M. Combarieu, secrétaire général de la Présidence, et le ministre des colonies par M. Dubard, inspecteur général, directeur du contrôle.

Le deuil était conduit par les gendres de M. Higginson, MM. Louis Pelatan ⁸, ingénieur des mines, Jouanin, secrétaire général du [Comité de l'Asie Française](#), Laure et le Dr Audray.

Dans l'assistance extrêmement nombreuse, nous avons remarqué :

MM. Étienne, Doumer, Guïesse, Louis Henrique-Duluc, députés ; M. Le Myre de Vilers, ancien député ; M. Mercet, président de la Société française des Nouvelles Hébrides ; M. le Dr Faraut, ancien commissaire, du gouvernement aux Nouvelles-Hébrides ; M. Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; M. Gustave Paraf, vice-président du Comité du commerce et de l'industrie au ministère des colonies ; M. Boulloche, résident supérieur en Annam ; M. le comte Récopé ⁹ ; M. Cardozo ; M. Charrier ; M. Gauthier, secrétaire général de la Société de géographie commerciale ; M. Fournier des Escures, M. Alfred Gourmes, Evenas, Le Chartier, Laforest, Jean Boyer, et un grand nombre de dames.

Après l'office chanté par le clergé de l'Église anglicane, M. Lemire, ancien résident en Annam, ancien fonctionnaire en Nouvelle-Calédonie, a adressé un dernier adieu au défunt, au nom de la Société de géographie de Paris, de la Société de géographie commerciale, de l'Alliance française. Il a rappelé en termes sobres, ce qu'était l'homme de bien, le bon Français, le citoyen courageux que fut M. Higginson.

À l'issue de la cérémonie, le corps a été réintégré dans un caveau de l'église anglicane, en attendant son départ pour Nouméa, où il sera inhumé.

Assemblées de demain.
(*L'Information financière*, 16 novembre 1906)

Société française des Nouvelles-Hébrides, 5, cité Bergère.

Assemblées de demain.
(*L'Information financière*, 15 novembre 1907)

Société française des Nouvelles-Hébrides, 5, cité Bergère.

LES NOUVELLES-HÉBRIDES

⁸ Louis Pelatan (1857-1907) : ingénieur civil des Mines, directeur de la Société Le Nickel, il entame une carrière à son compte après avoir épousé en 1884 une fille de John Higginson. Voir [encadré](#).

⁹ Edmond Récopé (1847-1921) : polytechnicien, ancien directeur de l'arsenal de Saïgon (1875-1877). Administrateur aux côtés d'Higginson des différentes sociétés issues de l'éclatement de l'International Mining Corporation, de Londres. Voir [encadré](#).

III. — COLONS ET INDIGÈNES (*La Politique coloniale*, 25 juillet 1908)

Le nombre des colons français aux Nouvelles-Hébrides est, nous l'avons déjà dit, bien supérieur à celui des colons anglais. Certains de ces derniers d'ailleurs, et presque tous les colons d'origine différente, se font aujourd'hui naturaliser français. Ces demandes de naturalisation sont causées par la facilité plus grande que la détaxe des cafés apporte aux colons français pour l'écoulement de leurs récoltes.

Malgré cette supériorité numérique, malgré l'immense étendue de territoires français, notre prépondérance dans l'archipel est loin d'être incontestable ; peut-être même notre influence sur les indigènes est-elle très inférieure à celle de nos rivaux. Cet état de choses doit être attribué en grande partie au mauvais recrutement de nos colons ; à l'inertie de la Société française des Nouvelles-Hébrides, possesseur d'immenses territoires ; puis enfin à l'activité des missions presbytériens.

Dans un pays tropical neuf, où les principales cultures exigent une période d'attente assez longue, le colon devrait être robuste pour résister au climat et aux fatigues, sobre, l'alcoolisme étant un ennemi plus terrible qu'ailleurs dans les pays chauds, enfin il devrait connaître la culture des principales plantes du pays, et pour pouvoir l'entreprendre et attendre avec des chances de succès la période de production, le nouveau colon devrait disposer de quelques capitaux.

Si ces conditions étaient remplies, le colon français serait assuré du succès. Malheureusement, jusqu'aujourd'hui, bien peu nombreux sont ceux qui y satisfont : Arrivant sans ressources aux Hébrides, ne pouvant, par suite, s'y loger et s'y nourrir convenablement, nombre de colons sont très vite débilités ; pour se donner une énergie et une force factices, ils ont recours à l'alcool qui les épuise et les tue.

Sans argent pour entreprendre de grands défrichements, planter des caféiers et des cocotiers en nombre suffisant, ils végètent, ne cultivant que le maïs, faisant un peu de coprah, trafiquant avec les indigènes ; et après de longues années, épuisés par une vie de privations, de fatigues, délabrés par l'alcoolisme, ils vont mourir à l'hôpital de Nouméa, ou, à peine plus heureux, rentrent en France, aussi pauvres qu'au départ, vieillies et désormais presque incapables de travailler.

Sans doute, tous les colons arrivés sans ressources aux Hébrides n'ont pas eu ce triste sort. Certains, par leur travail, par leur habileté dans l'achat du coprah aux indigènes, par leur énergie, leur chance, leur « débrouille », sont arrivés à amasser quelques centaines de livres. Mais aujourd'hui les conditions ont déjà changé ; les indigènes depuis longtemps, au contact de l'Européen, font des marchés moins avantageux pour le « coprah-maker ». On ne pourrait plus acheter aux Hébrides quelques centaines d'hectares pour deux ou trois boîtes d'allumettes et une bouteille de gin à un franc.

En étudiant l'avenir de la colonisation aux Hébrides, nous verrons quel doit être le colon-type aujourd'hui.

Avec le mauvais recrutement de nos colons, j'ai indiqué comme cause de notre infériorité l'inertie de la Société Française.

Cette société, fondée à l'instigation et sous les auspices d'Higginson, l'énergique et patriote Calédonien, possède d'immenses terrains dans toutes les îles ; son rôle devrait être très important. Très mal gérée jusqu'à maintenant, elle n'a rendu que peu de services ; elle a même, durant un certain temps, abandonné de vastes plantations qui, de nouveau, sont envahies par la brousse et devront être une seconde fois défrichées.

Avec l'appui du gouvernement français, avec l'énorme subvention annuelle qui lui est attribuée, la Société française des Nouvelles-Hébrides devrait être un instrument puissant de colonisation et d'influence. Peut-être vaudrait-il mieux pour elle restreindre un peu son rôle, et au lieu d'exploiter directement ses plantations, agir plutôt comme société préparatrice de colonisation. Elle devrait, à mon avis, tout d'abord reconnaître et

délimiter les terrains lui appartenant ; puis, chaque année, défricher et planter un certain nombre d'hectares ; sur ces plantations toutes prêtes, avec logement, voie d'accès, elle établirait alors des colons qui lui payeraient chaque année une redevance proportionnée à l'importance du lot concédé. On pourrait assurer propriété de la concession au bout d'un certain nombre d'années.

Agissant de la sorte, la S. F. N. H. pourrait introduire en peu d'années un nombre important de colons français, qui, arrivant dans de bonnes conditions, auraient toutes chances de succès.

Ce serait une arme puissante à opposer aux missions presbytériens qui, par leurs grandes ressources, par les « teachers » (catéchistes indigènes) ont une influence énorme sur les naturels. Nous devons lutter contre leur action qui tend toujours à détourner de nous les Hébridais dont nous avons besoin sur toutes nos exploitations. La question de la main-d'œuvre est, en effet, des plus importantes aux Hébrides. Jusqu'à ce jour, d'une façon générale, on n'a eu recours qu'aux habitants du pays. Si le nombre et l'importance des exploitations continuent à se développer, comme il est à prévoir, il faudra sous peu se procurer ailleurs une partie de la main-d'œuvre nécessaire.

À l'heure actuelle, les colons emploient tous des engagés hébridais, engagés qu'ils se sont procurés eux-mêmes ou très fréquemment qu'ils ont acquis d'un recruteur pour une somme variant de 300 à 350 francs. Le recruteur est un individu de caractère très spécial, énergique, courageux, capable de supporter toutes les privations ; assez peu humain en général et à très large conscience. Le nombre des recruteurs diminue, et le type du recruteur-forban tend à disparaître, la plupart des colons préférant engager eux-mêmes leurs « boys ».

Les indigènes sont engagés pour trois ans, on leur donne au moment de l'engagement ou plus généralement au moment du rapatriement que doit faire l'engagiste, une somme variant de 120 à 150 francs, somme versée partie en argent, partie en objets de traite. En outre, chaque mois, l'engagé reçoit une somme de 12 fr. 50 (une demi-livre). Les engagés sont naturellement logés et nourris par le colon, la base de la nourriture est le riz.

Les indigènes des Hébrides quand ils sont bien traités, c'est-à-dire menés avec énergie, sans faiblesse mais aussi sans brutalité, quand ils sont nourris d'une façon convenable sont, somme toute, d'assez bons travailleurs ; et n'était la difficulté relative et surtout le temps très long que demande leur recrutement, ils constitueraient la main-d'œuvre idéale. Parfois il faut de longues croisières dans les îles, supporter à bord de petits cotres ou de baleinières de véritables coups de vent, pour arriver, au bout de longues semaines, à recruter une dizaine d'hommes. Si le nouveau régime d'administration des îles pouvait amener les indigènes à aimer davantage le travail, à s'engager plus volontiers, les colons verraient s'améliorer, se transformer leur situation. Et il semble qu'avec une pénétration plus complète des îles, on pourrait arriver à quelques résultats. Il est même probable que le retour des indigènes engagés au Queensland facilitera le recrutement pendant quelque temps.

Malheureusement les indigènes sont très peu nombreux aux Hébrides, l'alcool, la phtisie, la lèpre, les pratiques d'avortement très répandues, l'hygiène déplorable sont autant de causes qui contribuent au dépeuplement rapide de l'archipel. Ici comme dans tout le Pacifique, le noir meurt du contact du blanc. Les progrès de la civilisation sont à peu près nuls, nous n'avons guère appris aux Hébridais que l'usage de l'alcool et du fusil qui remplace presque complètement l'arc et ses flèches empoisonnées. Sans doute l'anthropophagie semble avoir disparu ; mais de mystérieuses disparitions, récentes encore, semblent prouver qu'au milieu de leurs îles, dans les profondeurs pénétrées de leurs forêts, les indigènes, tout spécialement ceux de Mallicolo, n'ont pas encore renoncé complètement aux succulents rôtis de chair humaine.

Malgré leurs détestables instincts, leur peu d'aptitude aux progrès, les indigènes peuvent très bien être utilisés par le blanc, même lorsqu'il vit isolé au milieu d'eux. On

est obligé sans doute, dans de tels cas, à une grande vigilance, l'Hébridais étant traître et n'attaquant jamais le blanc que par derrière et lorsqu'il est assuré de l'impunité. Il est certain que la présence fréquente des bateaux de guerre a été pour beaucoup dans la diminution des crimes commis en ces dernières années. Et la police qui leur succédera aura peut-être fort à faire pour arriver à semblable résultat, s'il n'existe pas de bateaux policiers circulant sans cesse dans les îles.

Nous connaissons maintenant les productions des Hébrides, les indigènes dont le colon emploie le travail; nous verrons, dans un prochain et dernier article, quel est, dans ces conditions, le colon idéal pour les Nouvelles-Hébrides, et quel avenir on peut espérer pour cet intéressant pays.

B. SAINT-PHILIPPE.

LES BANANES AUX NOUVELLES-HÉBRIDES (*La Politique coloniale*, 25 juillet 1908)

La Société française des Nouvelles-Hébrides s'efforce, depuis quelque temps, de reprendre sur de nouvelles bases la culture du bananier en vue d'en exporter les produits vers l'Australie, et il est à espérer que ces efforts seront bientôt couronnés de succès. voici d'abord, d'après un rapport du commandant Bourge, directeur de la Société, les améliorations apportées aux conditions de transport.

Le facteur principal est le renouvellement de l'air dans les faux-ponts ou les cales, où sont arrimés les régimes.

En service depuis trois ans, le *Navua* a été construit particulièrement en vue de ce trafic spécial et possède deux immenses faux-ponts pourvus de manches à air nombreuses et à poste fixe. La ventilation, déjà bien assurée par l'ouverture de vastes panneaux disposés à cet effet, est ainsi puissamment aidée. De ces manches à air, les unes servent à refouler l'air frais, les autres à l'aspiration de l'air chaud et vicié ; elles sont pourvues de ventilateurs électriques.

Le navire n'a pas d'appareil frigorifique, sauf pour les provisions du bord.

Les régimes de bananes, cueillis encore verts, sont empilés debout, soit 4-5 régimes en hauteur, et au milieu séparés par un couloir en planches largement écartées pour permettre l'accès de l'air.

Pendant le voyage qui dure une dizaine de jours, cette ventilation est surveillée avec le plus grand soin. Avec quelques précautions pour le débarquement, le trafic se fait en toute saison, avec un déchet insignifiant, presque nul.

Il ne manque donc aux Nouvelles-Hébrides que des bateaux aménagés, car le Pacifique qui fait le service dans cette région n'est guère bien installé pour ventiler ses cales.

Il nous semble qu'il doit suffire de signaler ces faits à la Compagnie des Messageries maritimes pour qu'elle fasse subir à certains de ses bateaux des transformations dont la dépense serait rapidement remboursée par le fret assuré qui en serait la conséquence. Un essai déjà tenté fut très encourageant.

Assemblées de demain.
(*L'Information financière*, 26 novembre 1908)

Société française des Nouvelles-Hébrides, 8, rue Rossini.

Répertoire des entreprises coloniales 1910 :
Société française des Nouvelles-Hébrides,
8, rue Rossini, Paris
Adr. T. : VANUA-PARIS. — Code : A. Z. français.
Capital. — Société anon. au capital de 200.000 fr.
Objet. — Entreprise de colonisation agricole aux Nouvelles-Hébrides.
Imp. — Café, cacao, coprah.
Comptoirs. — Iles Vaté, Epi, Mallicolo, Espiritu-Santo (Nouvelles-Hébrides).

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COLONISATION ET D'AGRICULTURE COLONIALE
(*La Dépêche coloniale*, 19 janvier 1910)

Ordre du jour de la séance du jeudi 20 janvier :
Présidence de M. P. Deschanel, député, membre de l'Académie française, vice-président.
L'ordre du jour de la précédente séance n'ayant pas été épuisé, reste inscrit :
M. Denoual ¹⁰, secrétaire général de la Société française des Nouvelles-Hébrides:
Impressions d'un voyage aux Nouvelles-Hébrides. Leur avenir agricole.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COLONISATION ET D'AGRICULTURE COLONIALE

PRÉSIDENTE DE M. P. DOUMER,
vice-président de la société
(*La Dépêche coloniale*, 15 mai 1911)

Invasion de l'*Hemileia* dans les caféiers des Nouvelles-Hébrides, par M. Dénoual, secrétaire général de la Société des Nouvelles-Hébrides.

En l'absence de M. Denoual, M. le docteur Heim rend compte de l'examen auquel il s'est livré sur des feuilles de caféiers malades envoyées des Nouvelles-Hébrides à M. de Béchade.

Les feuilles sèches ayant encore conservé leur teinte verte présentent :

1° Des petites taches jaunâtres de 1/2 millimètre de diamètre, tranchant par leur teinte pâle sur le fond vert de la feuille ; ces taches n'offrent aucune efflorescence à leur surface ;

2° Les taches plus grandes, arrondies d'un diamètre variant de 3 millimètres à 1 centimètre, jaunâtres comme les précédentes présentant à leur face inférieure une efflorescence jaune vif, s'attachant aux doigts ; à leur face supérieure, les taches volent aucune efflorescence, mais une couleur livide ou brunâtre.

Sous le microscope les premières taches montrent des filaments mycéliens dissociant les cellules dans l'intérieur desquelles ils envoient leurs suçoirs.

C'est le premier stade de l'infection de la feuille par un champignon parasite dont l'efflorescence des autres taches représente la fructification, cette efflorescence étant constituée par des gerbes d'urédospores.

Tous les caractères des taches, du mycolium inclus, et des urédospores sont ceux de l'urédinée : *Hemileia vastatrix* (Berkeley et Broome), laquelle cause la rouille vraie du caféier (Coffee leaf disease ou Redspot des Anglais).

L'*Hemileia* a donc bien envahi les caféières des Nouvelles-Hébrides.

¹⁰ Georges Denoual (1866-1926) : chef du service Asie, puis secrétaire général de l'Union coloniale.

Discussion

M. P. Doumer. — Au cours de mon voyage au Brésil, je n'ai pas entendu parler de cette maladie de caféiers.

M. le docteur Alavarez-Canas, consul général de Costa-Rica. — À Costa-Rica, nos plantations sont atteintes par un champignon parasite produisant des taches noires sur les feuilles mais je ne pense pas que ce soit l'*Hemileia*.

M. Heim. — Les caféiers sont attaqués par de nombreuses maladies, mais l'invasion par l'*Hemileia* est une véritable ruine pour les plantations car il n'existe aucun moyen de combattre ce parasite, l'emploi des cryptogamicides n'a donné aucun résultat et le seul moyen qui semble pratique est de planter des caféiers réfractaires à l'*Hemileia*.

M. Capus. — Les Hollandais ont en effet renoncé à la lutte contre l'*Hemileia* dans leurs plantations des Indes ; actuellement l'espèce *Coffea robusta* paraît seule réfractaire ; son produit est moins bon que celui du *Coffea Arabica*, mais supérieur à celui du *Coffea Liberica*.

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 mai 1911)

Société Mobilière et Immobilière, Les Établissements Higginson, au capital de 800.000 fr. divisé en 8.000 actions de 100 fr. toutes d'apport. — Siège social à Paris, 20, rue de Longchamp. — Conseil : mesdames Pelatan, Jouannin, Laure ¹¹, Criny de Verteuil ¹², Auvray et Fischer et M. J.-G. Higginson. — Statuts déposés au greffe du Tribunal de commerce de la Seine le 24 mai 1911 et extrait publié dans les *Petites Affiches* du 31 mai 1911.

LA DÉCONFITURE DE M. MAX

Victime du krach de l'or en 1896, victime du krach du cuivre en 1907, victime de la guerre des Balkans en 1912, il fut toujours une victime.

(*La Liberté*, 24 novembre 1912, p. 2, col. 4)

.....
En 1904 mourut un gros colon d'origine australienne, M. Higginson, qui avait une situation prépondérante dans de nombreuses affaires de Nouvelle-Calédonie. M. Max négocia avec le liquidateur de la succession, M. Lemarquis, et se rendit acquéreur, en 1906, de la Société des Nouvelles-Hébrides pour 1.75.000 fr., de diverses concessions minières peu importantes pour 1 million de francs et de la concession des chutes d'eau de Tao, utilisées pour la force motrice, pour 1.500.000 fr.

À l'Instruction

Le krach de la banque de Max

(*Le Petit Parisien*, 29 novembre 1912, p. 2, col. 4 et divers autres organes)

¹¹ André Pierre Léon Jouannin, secrétaire général du Comité de l'Asie française, et Émile Auguste Laure, propriétaire, à Nouméa : témoins du décès à Paris de John Higginson.

¹² Exécuteur testamentaire d'Higginson.

On sait qu'au cours de son dernier interrogatoire, le banquier Max avait prétendu avoir acheté, à la succession de M. Higginson, des mines en Nouvelle-Calédonie.

Le conseil d'administration des établissements Higginson proteste contre ses déclarations.

M. Max aurait bien obtenu de M. Lemarquis, administrateur de la succession, un contrat d'option sur divers biens faisant partie de l'actif, mais il n'a tenu que tout à fait incomplètement ses engagements, Il n'a levé que partiellement deux options dont le montant total s'élève à 477.272 francs.

NOUVELLES-HÉBRIDES Les intérêts français et anglais (*Le Temps*, 6 juin 1914)

La commission franco-anglaise qui va se réunir prochainement à Londres pour examiner le fonctionnement du condominium des Nouvelles-Hébrides devra, quelle que soit la solution proposée, tenir compte de l'importance relative des intérêts en présence. « Là où sont les intérêts, écrivait naguère sir Charles Dilke, la doit être la domination. »

Cet. axiome fondamental de la politique britannique indique la méthode à suivre. Quelle est donc, au point de vue de la colonisation et du commerce, la place respective de la France et de l'Angleterre dans l'archipel ¹³ ?

Le passé

Rien de plus remarquable que l'énergie déployée de part et d'autre pour la conduite économique de ce chapelet d'îles égrenées en plein Pacifique, aux antipodes de Paris et de Londres. Par leur position géographique, les Nouvelles-Hébrides dépendaient naturellement de la Nouvelle-Calédonie. Mais les possessions anglaises (Fidji, Salomon, Nouvelle-Guinée) sont nombreuses dans la même région, et les ambitions australiennes devaient nécessairement s'orienter vers la poussière d'îles et d'îlots qui peuplent cette partie du Pacifique.

Aussi bien signale-t-on de bonne heure dans l'archipel la présence de deux éléments rivaux. Les missionnaires presbytériens paraissent dès 1818 à Anatom, l'île la plus méridionale du groupe ; les maristes y font une apparition également éphémère en 1848. Les colons et les traitants n'arrivent guère qu'après 1860. En 1871, l'Angleterre était seule représentée aux Nouvelles-Hébrides, mais déjà les échanges se multipliaient avec la Nouvelle-Calédonie où l'activité française s'incarnait dans un homme de rare initiative, M. John Higginson, Australien d'origine, mais qui se fit naturaliser Français en 1876, et qui, jusqu'en 1904, date de sa mort, fut le plus vigoureux promoteur de notre influence dans le Pacifique austral.

La rivalité franco-anglaise, ou plus exactement franco-australienne, ne prit toutefois une forme organisée qu'au lendemain de l'accord de 1878, par lequel les deux gouvernements s'étaient mutuellement promis de respecter l'indépendance de l'archipel. À partir de cette date, on assiste à une sorte de match émouvant où chacune des équipes reprend tour à tour le dessus. Grâce au régime avantageux des *settlements*, les Australiens gagnent la première manche. En 1882, l'élément britannique possède plus de 300.000 hectares de terre ; sa prépondérance commerciale, favorisée par le développement des missions presbytériennes, est incontestable.

¹³ Les renseignements qui suivent sont empruntés, pour l'histoire de la rivalité économique anglo-française, l'excellente étude de M. Brunet : « le Régime international des Nouvelles-Hébrides » (Arthur Rousseau, 1908), et pour les statistiques actuelles, aux rapports des résidents français et anglais.

Mais en 1882, les colons français de la Nouvelle-Calédonie fondent à Nouméa, sous la direction de M. John Higginson, la Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides (devenue en 1894 la Société française des Nouvelles-Hébrides). En quelques mois, la compagnie rachète aux colons anglais 150.000 hectares et en achète 200.000 aux indigènes. En 1885 elle détenait les sept-huitièmes des terres qui avaient appartenu aux colons anglais et possédait en tout 700.000 hectares. Revanche définitive qui assurait à l'élément colonisateur français une suprématie qu'il a conservée depuis lors.

L'Australie, toutefois, n'abandonne pas la partie. Les terres étant aux mains des Français, elle s'efforce de leur opposer sa force commerciale et celles de ses capitaux. Elle crée la Compagnie néo-hébridaise, avec une garantie d'intérêts souscrits par la Nouvelle-Galles du Sud, organise un service de bateaux régulier et actif, et prend une avance commerciale sérieuse. Du côté français, nouveaux efforts. À partir de 1904, un paquebot des Messageries Maritimes dessert à son tour tous les ports de l'archipel. Trois ans auparavant, en 1901, le gouvernement français avait détaxé les produits des Nouvelles-Hébrides à leur entrée en France. Ce libéralisme faisait d'ailleurs contraste avec la politique étroitement protectionniste de l'Australie, politique dont les colons anglais, de l'archipel étaient les premières victimes. Grâce à ces mesures, l'avance commerciale anglo-australienne était à peu près regagnée des 1905.

La prépondérance des Français, écrit au *Sydney Daily Telegraph*, le 20 février 1905, un colon anglais de Santo, M. Maurice Witts, peut être attribuée au meilleur traitement de leur gouvernement qui les encourage en leur octroyant des tarifs de faveur. En retour, le malheureux colon anglais est proscrit, ruiné, par l'iniquité des taxes imposées sur ses produits par le gouvernement du Commonwealth qui, avec une sagesse douteuse, persiste à traiter tous les colons des Nouvelles-Hébrides en étrangers, d'où il résulte que les Anglais, pour vivre, envoient leurs produits en Nouvelle-Calédonie tandis que les bateaux français s'assurent la totalité du commerce, et la France elle-même se vanté de sa suprématie commerciale.

Voilà pour le passé. Quelle est la situation actuelle ?

Colonisation

Un rapport du haut-commissaire britannique, publié à l'époque de la dernière conférence franco-anglaise, reconnaissait déjà qu'en 1905, la colonisation française était supérieure à la colonisation britannique. Il énumérait 401 résidents français contre 228 anglais. Si l'on défalque de ce total les missionnaires, soit 76 presbytériens anglais et 33 catholiques français, il reste une population de 368 colons français, contre 152 colons anglais seulement.

Les données fournies en 1913 par le haut-commissaire français permettent, d'autre part, d'établir les chiffres suivants :

Sur une superficie totale d'environ 1.500.000 hectares, la population française de l'archipel en possède 684.401 ; surfaces cultivées 10.897 hectares ; cheptel 1.010 têtes. La population anglaise ne possède que 41.272 hectares, dont 3.715 hectares cultivés ; cheptel 295 têtes.

Même supériorité au point de vue du nombre. On compte aux Nouvelles-Hébrides 669 ressortissants français (Citoyens français et ressortissants de tierces puissances ayant opté pour le régime français ; non compris toutefois les sujets indigènes ou protégés français). Sur cet ensemble, il y a 383 planteurs et 286 personnes appartenant à des professions diverses.

La population britannique n'atteint, de son côté, ressortissants étrangers compris, que 282 personnes, dont 93 planteurs et 67 membres des missions presbytériennes (missionnaires et leur famille).

La supériorité numérique française est plus écrasante encore dans certaines îles. Dans l'île de Vaté, on compte 173 planteurs et 245 non-planteurs français, contre 18 planteurs et 65 non-planteurs anglais.

Commerce

En l'absence de tout service de contrôle convenablement organisé, il est malaisé d'analyser la part que chacune des deux nations prend à l'activité commerciale des Nouvelles-Hébrides. Voici néanmoins les calculs faits pour 1912 par le haut commissaire français :

Le commerce total de l'archipel se serait élevé en 1912 à la somme globale de 7.866.231 francs, dont 3.767.230 francs à l'importation, et 4.098.902 francs à l'exportation. Si l'on envisage la provenance et la destination, l'Australie vient en tête avec 2.269.600 francs d'importations et 551.825 francs, d'exportations. Les importations venues de la Nouvelle-Calédonie n'atteignent que 997.630 francs, contre 506.039 francs à l'exportation.

Ces chiffres devraient être complétés par ceux du commerce que l'archipel fait avec les deux métropoles. Or, les données sur ce point sont insuffisantes. Il apparaît seulement que les importations directes de la France aux Nouvelles-Hébrides atteignent 500.000 francs. On peut présumer que, dans l'ensemble, le commerce anglo-australien est supérieur au commerce français.

Les statistiques se retournent toutefois en notre faveur, si au lieu de considérer, les échanges en bloc, on sépare le mouvement commercial fait par les établissements français des Nouvelles-Hébrides de celui qui se rattache aux établissements anglais. Les premiers importent pour 2.681.016 fr. et exportent pour 2.628.751 francs. Les importations des seconds ne s'élèvent qu'à 1.086.214 fr. ; leurs exportations à 1.470.150 francs. Les 5/7 du mouvement commercial néo-hébridais sont donc entre les mains des planteurs et des commerçants français.

En résumé, si les échanges avec l'empire britannique sont plus considérables qu'avec la France et ses colonies, il ressort que les Français tiennent la première place dans l'archipel au point de vue commercial comme pour la colonisation.

Conclusion

Il ne serait pas juste de négliger dans ce bilan les efforts accomplis aux Nouvelles-Hébrides par les missionnaires presbytériens. Leur action a été incontestablement civilisatrice. C'est grâce à eux que l'anthropophagie a disparu des îles. Certaines de leurs œuvres sont remarquables : c'est à eux que l'on doit notamment l'hôpital d'Ambryn, dont l'organisation paraît digne d'éloges. Les critiques qu'a pu provoquer l'attitude des missionnaires à l'égard des colons anglais comme des colons français ne doivent pas faire oublier les services qu'ils ont rendus dans le passé et l'influence qu'ils ont acquise dans l'archipel.

Mais l'ère des missionnaires semble bien près d'être close. Presbytériens et catholiques se voient aujourd'hui relégués au second plan par le développement de l'activité économique. Ce sont les intérêts matériels qui priment désormais tous les autres en Océanie comme dans le reste du monde colonisé. Grâce à la ténacité des Français de l'archipel, les titres de la France aux Nouvelles-Hébrides sont plus solides et plus indiscutables que jamais.

Ph. M.

Nous avons exposé à nos lecteurs quelle est la situation actuelle des Nouvelles-Hébrides et comment il s'est formé là, dans ce coin perdu du Pacifique, un groupe de 669 ressortissants français qui constituent dans l'histoire de notre colonisation un exemple tout à fait intéressant de « débrouillage » et de réussite. Ces colons cultivent le cocotier, le caféier, le cacaoyer, le maïs, depuis peu d'années le coton ; et grâce à la fertilité du sol, ils sont en pleine prospérité. Ces îles n'ayant été pendant longtemps revendiquées par aucune nation, les Anglais s'y sont constitué des intérêts à côté des nôtres ; ils y ont aussi des colons en moins grand nombre et des missionnaires. Pour mettre fin à une situation anarchique, nous avons accepté, en 1906, un condominium qui reconnaît aux deux nations des droits égaux dans l'archipel et qui le soumet à l'administration combinée d'un résident français et d'un résident anglais.

Mais ce condominium n'a donné satisfaction à personne, ni aux Français, ni aux Anglais. Les missionnaires anglais se sont créés parmi les indigènes, dont on estime le nombre à une centaine de mille, une situation qui n'est pas sans ressembler à celle des jésuites au Paraguay. Ils les évangélisent, essayent de mettre un peu d'ordre dans leurs tribus et, en même temps, accaparent le commerce avec elles. Les colons français, de leur côté, ont besoin d'ouvriers indigènes pour leurs plantations. Et ce sont entre ces intérêts rivaux de petits conflits incessants, dont les deux gouvernements sont excédés et auxquels on est aussi désireux d'un côté que de l'autre de mettre fin.

Pour cela, il n'y a qu'une solution logique : le partage des îles. Les unes devenant complètement françaises, les autres complètement anglaises, chacun serait chez soi. Nous avons annoncé que c'est probablement de ce partage qu'il sera question à Londres, dans la conférence qui se prépare. Or, cette nouvelle a causé quelque appréhension dans nos milieux coloniaux. Non pas que personne y soit opposé ; au contraire, tout le monde le juge inévitable. Mais on se demande si nos diplomates sont suffisamment informés pour en discuter actuellement d'une façon pertinente.

Ce n'est pas une chose qui nous fasse beaucoup d'honneur à dire, mais personne en France ne peut se vanter de bien connaître les Nouvelles-Hébrides, tandis qu'il en est tout différemment en Angleterre. Nos colons sont installés à proximité des côtes, et ont autre chose à faire qu'à explorer l'intérieur, alors que les missionnaires anglais l'ont parcouru en tous sens. De plus, [pendant qu'une douzaine de résidents français se sont succédé dans l'archipel et y ont trop peu séjourné pour avoir le temps de s'informer, l'Angleterre, pendant la même période, a changé son agent une seule fois](#). Que vaut l'intérieur des îles au point de vue agricole ? Est-il vrai que quelques-unes d'entre elles contiennent, comme la Nouvelle-Calédonie dont elles seraient la continuation géologique, de grands gisements de nickel et de cobalt ? Actuellement, les Anglais le savent et nous ne le savons pas.

Si nous ne voulons pas nous exposer à recevoir les coquilles de l'huître pendant que nos voisins renseignés garderont la chair, on est donc d'avis qu'il faut accepter le partage en principe, mais qu'on n'y devra procéder que lorsqu'une reconnaissance sérieuse des Nouvelles-Hébrides qui devrait être faite depuis longtemps nous aura appris au moins sommairement quelles sont les richesses qu'il s'agit de partager.

NÉCROLOGIE (L'Écho de Paris, 9 juillet 1920)

On nous annonce la mort de M^{me} J. Higginson pieusement décédée dans sa 71^e année. Elle était la veuve de M. John Higginson et la mère de M^{me} Louis Pelatan, 96, avenue Victor Hugo, et de M^{me} George Fischer, femme du médecin-major de 1^{re} classe. Les obsèques auront lieu le vendredi 9 juillet, à 10 heures 1/2 précises, en l'église St-Pierre, avenue du Roule, à Neuilly, où l'on se réunira.

PROBLÈMES DU PACIFIQUE

LA QUESTION DES NOUVELLES-HÉBRIDES (*La Dépêche coloniale*, 27 septembre 1921)

Dans notre numéro du 3 septembre, nous avons publié la motion de protestation de la commission coloniale de la Nouvelle-Calédonie, à propos de certaines paroles qui auraient été prononcées à la conférence impériale de Londres par M. Hughes, Premier ministre du Commonwealth australien, réclamant l'abandon par la France de ses droits sur les Nouvelles-Hébrides pour en porter la valeur, à valoir, sur la dette française envers l'Angleterre.

Nous avons inséré à ce sujet une note rectificative dans notre numéro du 8 de ce mois.

En effet, nous n'avions jamais appris que M. Hughes eût tenu de semblables propos ; il ne le pouvait pas car lorsqu'il fut entendu, en 1919, par la Conférence de la Paix à Paris, il avait déclaré que la question des Nouvelles-Hébrides n'intéressait pas l'Australie.

Mais ce qu'il ne pouvait pas faire lui-même, était possible pour son collègue néo-zélandais, et c'est en effet ce Premier qui, dans son discours, lors de la réunion des Dominions à Londres, réclama énergiquement l'annexion pure et simple de l'archipel néo-hébridais à l'Angleterre.

Il y a pour nous un point intéressant à retenir dans cette discussion. En supposant que notre gouvernement eût été disposé à donner suite aux propositions du ou des Premiers australiens, sur quelles bases aurait-on pu traiter, c'est-à-dire quelle peut être pour la France la valeur intrinsèque des Nouvelles-Hébrides ?

Dans toutes les maisons de commerce, dans toutes les industries, l'inventaire est soigneusement fait périodiquement. Celui de notre domaine colonial existe-t-il ?

Nous ne le croyons pas. En tout cas, on ne se doute pas de l'énorme valeur des Nouvelles-Hébrides, il y a si peu de personnes qui les connaissent ; et parmi celles qui en ont entendu parler, il y en a beaucoup — comme le personnage de la pièce du regretté Feydeau — qui se demandent si les Hébrides s'écrivent avec un E ou un Z.

*
* *
*

La *Dépêche coloniale* est probablement le seul organe qui soit en mesure d'établir un bilan colonial. Sur les Hébrides, nous sommes aussi exactement renseignés que sur les autres colonies.

L'historique de leur conquête mérite d'être rappelé, car cette conquête présente cette précieuse particularité d'être la seule acquisition coloniale qui fut complètement pacifique ; elle se poursuivit et s'acheva sans qu'une goutte de sang ait été versée.

Les Nouvelles-Hébrides ont été, à un moment, complètement et officiellement annexées à la France par l'amiral de la Richerie, qui était gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en 1886. Il avait envoyé, à l'instigation de M. John Higginson — d'origine irlandaise mais qui avait reçu de l'amiral Courbet ses lettres de grande naturalisation — le véritable et seul conquérant de cet archipel, un bataillon d'infanterie coloniale et une batterie d'artillerie, occuper les îles de Vaté et de Mallicolo ; le drapeau français avait été hissé et la proclamation d'annexion prononcée, lorsque... le gouvernement anglais intervint, en faisant abandon à la France des Iles Sous-le-Vent de Tahiti, mais exigeant la reconnaissance du condominium sur les Nouvelles-Hébrides. Il se rencontra alors, au

Quai-d'Orsay, un ministre assez ignorant et assez faible pour accepter ce marché de dupe.

*
* *
*

Tout le monde colonial a connu l'effort considérable fait par John Higginson, poursuivant seul, avec ses seuls capitaux, l'annexion et l'organisation d'une nouvelle colonie, installant la presque totalité des colons dans ce pays béni, aidant les premiers missionnaires, ouvrant des écoles, bâtissant un hôpital, envoyant des médecins, créant des magasins, une compagnie de navigation, supportant ces charges fantastiques jusqu'à ce qu'en 1894, le gouvernement français vint enfin le soulager par l'attribution à la société qu'il avait fondée, d'une maigre subvention.

L'œuvre de nos missionnaires de l'ordre des R. P. maristes et des sœurs de Saint-Joseph de Cluny se dévouant aux indigènes et aux colons, et le travail persévérant et intelligent de ces derniers, firent en quelques années de la brousse néo-hébridaise un pays florissant qui exporte aujourd'hui 11.410.833 francs de produits de son sol et importe 6.087.572 francs de marchandises françaises.

Malheureusement, John Higginson et son collaborateur et ami, Émile Mercet, sont morts trop tôt, laissant inachevée la tâche patriotique à laquelle ils s'étaient consacrés. Malheureusement aussi, les prédécesseurs de M. Albert Sarraut n'étaient pas, comme lui, avertis sur toutes les questions coloniales et n'apportaient pas à leur étude, la savante et consciencieuse attention qu'il leur consacre, de telle sorte qu'aujourd'hui encore, après quarante et un ans de travail, de sacrifices et d'efforts, la question des Nouvelles-Hébrides reste ouverte et est encore si flottante entre les deux nations qui convoitent la souveraineté de l'archipel, que des imbroglios, tel celui que nous signalons, peuvent se produire.

Mais revenons à la question que nous avons posée : qu'est-ce que peuvent valoir commercialement les droits de la France dans l'archipel néo-hébridais si on voulait en faire l'objet d'un troc avec l'Angleterre ? Car à présent et surtout quand on cause avec l'Angleterre, il ne s'agit plus, dans les tractations diplomatiques, d'envisager des alliances ou des mariages princiers, mais il faut débattre des marchandages à coups de gros sous.

Faisons donc des additions pour éviter que nos... alliés ne nous imposent de nouvelles soustractions, opérations auxquelles ils nous ont trop habitués depuis quelques mois.

*
* *
*

M. Higginson, pour assurer les Nouvelles-Hébrides à la France, avait dépensé de ses seuls deniers, en 1882, 8 millions de francs.

Si nous ajoutons à cette somme les intérêts composés à 5 % l'an, qui doublent le capital quatorze années, nous trouvons que cette dépense initiale de 1882 représente aujourd'hui approximativement fr. 58.000.000

Le gouvernement français, par un traité intervenu en 1894, a donné à la Société Française des Nouvelles-Hébrides une subvention de 360.000 fr. par an pendant quinze années, c'est-à-dire dire jusqu'en 1910.

Ce qui (intérêts compris) représente encore environ 10.000.000

Plus des suppléments de subvention, environ 1.300.000

Avec cet argent, la S.F.N.H. a mis une partie de son domaine en valeur dépensant tous ses bénéfices, qui furent importants, dans l'agrandissement de son œuvre, qui absorba environ 9.800.000

La mission catholique complètement installée depuis 1890, a bien dépensé en moyenne 150.000 fr. par an (c'est une supposition de notre part car nous n'avons, de ce côté, aucun renseignement), ci 3.650.000

Nos colons français si courageux, si intelligemment travailleurs qui ont créé environ 200 magnifiques plantations de cacao, café, coton, cocotiers, etc., et réalisé de beaux bénéfices ont été astreints cependant à des mises de fonds qu'il est bien modeste de fixer, en moyenne, fr 100.000 francs par plantation 20.000.000

Enfin deux maisons de commerce importantes qui trafiquent dans l'archipel ont chacune un découvert estimé à environ 2.500.000 fr. 5.000.000

Deux compagnies de navigation françaises, installées l'une par la Maison Veuve de Béchade et Cie, l'autre par la Société des comptoirs français, ont une flotte représentant 1.000.000

Total 108.750.000

Il a donc dû se dépenser en argent français plus de cent millions de francs.

Voilà le débours en espèces. Mais combien de travail, d'intelligence, d'énergie, de santé même ont été sacrifiés ?

Cela doit entrer en ligne de compte, la matière grise consommée ! et les vies humaines usées au travail ! car si, à la guerre, elles ne comptent pas, il n'en est pas de même dans les affaires !

*
* *
*

Nos admirables pionniers français, travaillant chacun dans leur sphère, ont acquis ainsi à la mère patrie un domaine de près de 1 million d'hectares.

L'hectare de terre se vend aux Nouvelles-Hébrides de 50 à 200 francs suivant la qualité et l'emplacement.

Voilà pour le sol.

Mais le sous-sol, que vaut-il ?

Les Hébrides sont certainement aussi largement minéralisées que la Calédonie d'où on a déjà extrait des centaines de millions de francs de minerais.

On a reconnu dans l'archipel les minerais de chrome, de cobalt, de calamine, d'or, de nickel et des gisements de phosphate aussi riches que ceux de Tahiti.

À quelle somme peut-on estimer tant de richesses ?

Plus de 100 millions de dépenses pour la mise en œuvre.

150 millions de propriétés.

X millions de domaine minier.

Voilà les données, assez claires, que nous fournissons à nos lecteurs pour résoudre le problème.

Si M. Hughes veut nous envoyer sa solution, nous serons heureux de l'insérer.

L. T.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*Les Annales coloniales*, 30 décembre 1921)

Cette société avait convoqué ses actionnaires en assemblée extraordinaire pour le 27 décembre afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Exposé de la situation ; dissolution éventuelle et mise en liquidation.

Nous apprenons que cette assemblée a été renvoyée *sine die*. Nous ne mettons pas en doute qu'aucun actionnaire ne protestera contre le renvoi de cette convocation, le

plus grand nombre d'actions se trouvant entre les mains des héritiers d'Higginson, qui sont tous d'accord sur cette affaire. Les quelques actionnaires qui ont quelques titres en dehors de la famille s'en désintéressent complètement.

AEC 1922-787 — Sté française des Nouvelles-Hébrides,
8, rue Rossini, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., f. en avril 1894, 4.200.000 fr. en 8.400 act. de 500 fr. ent. lib.

Objet. — Entreprise de colonisation agricole aux Nlles-Hébrides. — Société immobilière.

Comptoirs. — Îles Vaté, Api, Mallicolo, Espiritu-Santo, Aoba, Pentecôte.

Conseil. — MM. Charles Ozoux, présid. ; M^{me} Élisabeth Pelatan, Gustave Higginson, Émile Faure, Léonce Criny de Verteuil, adm. ; A. Auvray, adm. dél.

LA QUESTION DES NOUVELLES-HÉBRIDES

Une lettre de Nouméa

L'émotion que souleva, en Nouvelle-Calédonie,
l'annonce des pourparlers avec l'Australie
(*La Dépêche coloniale*, 2 février 1922)

Les pourparlers engagés par la succession Hgginson en vue de la vente à l'Australie du domaine de la Société française des Nouvelles-Hébrides ont provoqué une grosse émotion en Nouvelle-Calédonie dès qu'ils y furent connus : notre correspondant de Nouméa nous adresse, à ce sujet, une longue lettre, que nous croyons utile de résumer.

*

* * *

Le 4 novembre dernier, on s'en souvient, M. Hughes annonçait au Parlement australien que la Société française des Nouvelles Hébrides proposait de céder à l'Australie tous ses droits et propriétés pour la somme de 25 millions de francs : M. Hughes signalait, par ailleurs, que, d'après ce qui lui avait été dit, la société aurait reçu des propositions américaines et japonaises.

Ces nouvelles inattendues furent, croyons-nous, câblées le lendemain par le consul général de France à Sydney au ministre des affaires étrangères et au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie ; celui-ci prévint par câble le ministre des colonies dès le 7 novembre ; mais le public calédonien n'apprit ce qui se passait que quelques jours plus tard.

Dans la nuit du 15 au 16, l'avis de guerre français *Aldébaran* entra en rade de Nouméa, venant de Sydney ; il n'avait pas de courrier, sauf quelques lettres confiées, au départ, à des membres de l'équipage et qui furent remises aux destinataires dans la matinée du 16 ; parmi ces lettres, il y avait des coupures de journaux adressées à notre confrère la *France Australe*. On eut ainsi connaissance des numéros des 5 et 7 novembre du *Sydney Morning Herald*, qui relataient l'intervention de M. Hughes à la tribune du Parlement australien.

Quatre jours plus lard, le 20, le vapeur *Pacifique* apportait à Nouméa différents journaux de Melbourne ; ils fournissaient de nouveaux détails sur cette triste affaire.

Est-il besoin de dire que l'émotion fut extrêmement vive dans toute la Nouvelle-Calédonie. et qu'il s'y manifesta un sentiment unanime de réprobation à l'encontre de

ceux qui, si délibérément, cherchaient à sacrifier les intérêts du pays à d'égoïstes combinaisons financières.

Que disaient ces journaux ? Certains combattaient le rachat de la Société par l'Australie. C'est ainsi que *The Advocate*, de Melbourne, développait la thèse suivante.

Ceux qui voudraient expulser la France des Nouvelles-Hébrides suivent une politique dangereuse ; l'Australie, au lieu d'étendre ses domaines, doit s'attacher à encourager la colonisation européenne dans le Pacifique afin de trouver de nouveaux débouchés pour son commerce. Et puis, quelles compensations réclamerait la France ? Par ailleurs, l'Australie a déjà reçu la charge lourde d'administrer les anciennes colonies allemandes du Pacifique ; elle est obligée d'y consacrer des capitaux et une activité qui trouveraient un bien meilleur emploi chez elle même : pourquoi s'annexerait-elle encore les Hébrides ? Si on estime, que l'actuel condominium anglo-français ne donne pas toute satisfaction, il n'y a qu'à remettre à la France le contrôle entier des Nouvelles Hébrides sous certaines conditions qui seraient avantageuses pour l'Australie. Sans doute, les Anglais installés dans l'archipel néohébridais, et plus particulièrement les missionnaires presbytériens, ne verraient-ils pas une pareille solution d'un œil favorable ; mais il n'ont pas de réclamations à adresser au gouvernement du Commonwealth et celui-ci doit veiller avec soin à ne pas conclure une affaire qui n'aurait d'autre effet que d'étendre ses responsabilités et de rendre plus compliqué encore le problème de la défense nationale.

L'*Argus* du 11 novembre rappelait que, suivant un câble de Londres publié le 7 novembre, M. Hughes aurait discuté de l'annexion des Hébrides par l'Australie au cours de la dernière conférence impériale et exprimé un avis favorable à cette annexion ; en quittant Londres, M. Hughes serait passé par Paris où il aurait eu des entrevues avec les autorités françaises sur ce sujet.

La presse australienne signalait également que le 10 novembre, une longue discussion avait eu lieu à ce propos à la commission de l'assemblée presbytériens de Victoria et de Tasmanie.

Le Révérend John Mackenzie avait développé le thème suivant : il faut arriver à faire passer les Nouvelles-Hébrides sous le contrôle britannique seul ; il importe également que le Parlement australien discute à nouveau l'offre faite par la Société française des Nouvelles-Hébrides de céder son domaine et ses droits au gouvernement du Commonwealth.

Suivait l'énumération des griefs ridicules que, dans leur intransigeance confessionnelle, nous adressent communément les pasteurs protestants des Hébrides : l'injustice, l'oppression, un esclavage à peine voilé règnent partout, la vente illicite des boissons et des femmes s'effectue ouvertement, etc. Il est difficile de mentir plus effrontément, même pour la cause anglaise !

Différents orateurs parlaient dans le même sens : le vœu présenté par M. Mackenzie était adopté par la commission ; celle-ci décidait en outre d'entrer en relations avec les assemblées presbytériennes des autres États australiens afin d'organiser une campagne nationale sur la question des Nouvelles-Hébrides.

Enfin, le 12 novembre, M. Hughes fournissait lui-même, dans une interview, les explications suivantes : « Il n'est pas exact de dire, déclarait le Premier ministre, que la question des Hébrides fut posée devant la conférence impériale. J'ai discuté cette affaire avec le secrétaire d'État pour les colonies, M. Winston Churchill. La discussion n'avait aucun rapport avec l'acquisition des terres, mais simplement pour but de faire connaître à M. Churchill les plaintes formulées par les divers intérêts en Australie au regard de l'administration du condominium. L'information suivant laquelle je me serais prononcé en faveur de l'annexion des Nouvelles-Hébrides par l'Australie est tout à fait inexacte. Je suis opposé à une semblable annexion et je ne pense pas qu'elle soit possible. On a dit aussi que j'avais discuté avec les autorités françaises des questions relatives au condominium. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre des représentants, les autorités

françaises annoncent que la nouvelle convention sera prochainement mise en vigueur : on doit espérer qu'avec cette législation, les griefs actuels disparaîtront ».

Nous ne mentionnons ici que ce que nos lecteurs ne connaissaient pas déjà.

*
* * *

Telles furent les graves nouvelles qui arrivèrent à Nouméa le 20 novembre ; elles y suscitèrent un beau tapage.

On chercha des renseignements : on les demanda à M. de Verteuil, administrateur de la société et l'un des héritiers Higginson. Celui-ci déclare qu'il répondrait par la voie de la presse et fit paraître, peu après, un communiqué plus ou moins embarrassé.

La question est loin d'être épuisée; nous y reviendrons.

Jean Noël.

LA QUESTION DES NOUVELLES-HÉBRIDES

Un historique des tractations tentées par la Société française des Nouvelles-Hébrides
avant et après la guerre

IL FAUT ARRIVER À UNE SOLUTION FRANÇAISE (*La Dépêche coloniale*, 3 février 1922)

L'arrivée récente d'un courrier de Nouvelle-Calédonie a de nouveau appelé l'attention sur la grave question des Nouvelles-Hébrides.

Nous avons, dans la *Dépêche coloniale* du 2 février, résumé une lettre que nous adressait notre correspondant de Nouméa : on a pu se rendre ainsi compte de ce qui s'était passé, à ce sujet, dans la colonie.

Il n'est pas sans intérêt aujourd'hui de montrer ce qui se passe dans la métropole.

*
* * *

Rappelons les faits. La Société française des Nouvelles-Hébrides a accordé une option à M. Aupied pour la vente de son domaine ; M. Aupied s'est mis en relation avec le gouvernement australien, de telle sorte que M. Hughes, Premier ministre, a pu annoncer au Parlement de Sydney, le 4 novembre dernier, que la Société française proposait de vendre son domaine au Commonwealth. Le gouvernement français, soucieux des intérêts français dans le Pacifique, déclara qu'il opposerait son veto à cette transaction.

L'affaire n'est pas réglée : sans doute aurons-nous plusieurs fois encore l'occasion d'y revenir.

Pour aujourd'hui, nous croyons utile de fournir quelques éclaircissements sur la genèse même du contrat d'option qui a soulevé le beau scandale qu'on connaît.

*
* * *

La société, composée pour la presque totalité des héritiers Higginson, cherchait à vendre son domaine : avant la guerre, elle avait accordé une option à M. Ballande, député et négociant en Nouvelle-Calédonie : celui-ci la laissa tomber ; puis elle fit des

propositions à des groupes allemands et ce n'est pas à elle qu'est dû l'échec des transactions qui eurent lieu à cette époque. La guerre survint : rien à faire. Dès la paix on se préoccupa de trouver de nouvelles combinaisons ; mais la chose n'allait pas toute seule, et il fallut patienter.

Enfin, le 16 décembre 1920, une option pour la vente du domaine, allant jusqu'au 10 avril 1921, fut accordée aux trois personnes suivantes : M. le lieutenant-colonel Montégu, demeurant à Paris, 30, rue Desrenaudes ; M. Henri Bottu, professeur à l'école de médecine de Reims, demeurant à Paris, 4 avenue Constant-Coquelin ; et M. René Monpin, docteur en médecine, demeurant à Paris, 3 avenue Daniel-Lesueur.

Ce militaire et ces deux médecins se mirent en campagne et frappèrent un peu à toutes les portes ; mais totalement inconnus des milieux financiers de Paris, et pour cause, ils n'obtinrent aucun succès. Ils étendirent, dès lors, le cercle de leurs recherches et s'adressèrent ailleurs. Un peu trop loin, sans doute, car certains bruits fâcheux commencèrent à courir, qui parvinrent au Quai-d'Orsay.

Le 15 janvier 1921, inquiet de ce qui se passait, M. Kammerer, sous-directeur des affaires d'Asie au ministère des affaires étrangères, prévenait M. Augray, administrateur-délégué de la Société française des Nouvelles-Hébrides, qu'il désirait l'entretenir le plus tôt possible de la situation dans l'archipel et le pria de venir le voir au ministère.

M. Auvray se rendit au Quai-d'Orsay le 17 janvier : M. Kammerer lui dit le bruit qui courait de pourparlers engagés par la société en vue de vendre son actif à un groupe étranger ; et il ajoutait qu'au cas où ce bruit serait fondé, le gouvernement français manifestait, dès à présent, son intention de s'opposer à une pareille opération.

Rentré chez lui, M. Auvray jugea qu'un échange de lettres était nécessaire pour bien situer les faits. Il écrivit, en conséquence, à M. Kammerer, le 21 janvier, lui demandant confirmation par écrit des questions auxquelles le Quai-d'Orsay désirait qu'on lui répondit, et ceci afin d'en aviser le conseil d'administration de la société.

C'est le secrétariat général du ministère qui, à la date du 28 janvier, répondit à cette lettre, en confirmant la conversation qui avait eu lieu entre M. Kammerer et M. Auvray.

Le conseil d'administration de la société, réuni le 12 février, prit connaissance de cette correspondance : il jugea que les explications verbales fournies par M. Auvray à M. Kammerer devaient suffire et décida de ne pas répondre à la lettre officielle du Quai-d'Orsay. Celui-ci n'insista pas, ce en quoi il eut tort.

*
* * *

Cependant, MM. Montégu, Bottu et Monpin se dépensaient en efforts inutiles ; il fallait passer la main. C'est alors que ces messieurs s'abouchèrent avec M. Aupied, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 92, avenue Mozart.

M. Aupied obtint une première option courant du 30 avril 1921 au 30 mai. Cette première option fut successivement prorogée jusqu'au 30 septembre, puis jusqu'au 8 novembre, puis jusqu'au 31 décembre dernier.

Il y a deux choses intéressantes dans le contrat signé avec M. Aupied. Tout d'abord, le prix de vente du domaine de la société, fixé à 15 millions ; puis la formule suivante : « Déclare ès qualités, consentir par les présentes à M. Charles Aupied, ou toute autre personne en société qui serait par lui désignée ultérieurement ». Ceci devait permettre, au cas où un acheteur aurait été trouvé, de lever l'option Aupied en désignant comme son bénéficiaire « toute autre personne ou société qui, etc. »

Notons également que si la société désirait vendre son domaine pour 15 millions, M. Aupied cherchait un acheteur à 25 millions, comme le montre la déclaration de M. Hughes au Parlement australien. Une commission de 10 millions, c'est ce qu'on peut appeler une fort belle affaire !

*
* *
*

M. Aupied, lui aussi, se mit en campagne. Du 30 avril au 30 mai, il tâta le terrain ; certes, la chose n'irait pas toute seule, maison pouvait toujours essayer.

Le 3 juin dernier, une assemblée générale de la société approuvait le contrat d'option qu'il avait sollicité. Le 29 octobre, nouvelle assemblée générale prorogeant l'option jusqu'au 8 novembre. Celle-ci devait être une nouvelle fois prorogée, nous l'avons dit, jusqu'au 31 décembre.

M. Aupied s'adressa à un groupe américain ; le nom de la firme Bedford fut prononcé ; des groupes belges et hollandais devaient également entrer dans la combinaison. À différentes reprises, il alla à Bruxelles et à Anvers et envoya des agents en Amérique. On ne savait, en somme, rien de très précis sur les négociations qu'il poursuivait.

Le dimanche 6 novembre cependant, rentrant de Londres, M. Aupied annonça à différentes personnes qu'il traitait avec le gouvernement australien, mais après en avoir reçu l'autorisation formelle du gouvernement français.

Peu après, on apprenait les déclarations de M. Hughes, du 4 novembre : offre d'achat formulée par la société elle-même. Les négociations menées par M. Aupied l'ont-elles été en son nom personnel ou au nom de la société ? C'est un point à élucider, bien qu'à première vue, il semble que la société ait été tenue en dehors des tractations dont il s'agit.

L'affaire en est là.

*
* *
*

On avait parlé d'une autre solution, très française celle-là, à laquelle le gouvernement aurait eu l'intention de prêter son concours, et qui aurait permis d'éviter définitivement que ces terres françaises ne passent entre les mains de l'étranger.

Des pourparlers ont eu lieu, qui devaient aboutir ; mais on s'est trouvé en présence de certaines résistances, ou des questions de prédominance commerciale, et, pourrions-nous dire, politique, ont paru prendre le pas sur les intérêts généraux du pays qu'il s'agissait de sauvegarder.

Ces résistances, quelque vives soient-elles, doivent cesser ; et le gouvernement à le devoir de les faire cesser.

Il importe, aujourd'hui, d'arriver à une solution et, répétons-le, à une solution exclusivement française.

Jean Noël.

À propos des Nouvelles-Hébrides
(*La Dépêche coloniale*, 28 avril 1922)

Nous avons reçu de M. Auvray, administrateur délégué de la Société des Nouvelles-Hébrides, la nouvelle lettre qui suit :

Monsieur le directeur,

L'opposition, en vue du maintien du *statu quo* manifestée par M. Ballande, député, sous le couvert de l'intérêt supérieur des finances de l'État, sert, par hasard,

admirablement, les visées de M. Ballande, négociant, banquier, etc., sur la Société des Nouvelles-Hébrides, et les intérêts multiples qu'il possède dans l'archipel.

Dans la réponse qu'il vous adresse, M. Ballande ne contredit pas les prix de vente des terrains en brousse ; il passe également sous silence les raisons de l'animosité et du boycottage dont notre société est l'objet. Il ne proteste qu'au sujet de l'option qui lui a été consentie par les héritiers Higginson au prix de 8 millions et 10 % sur les bénéfices annuels et laisse croire, par une rédaction ambiguë, qu'il a purement et simplement refusé l'option qui lui était offerte.

Il me suffira, pour permettre à vos lecteurs de déterminer de quel côté est la vérité, d'apporter les précisions ci-après :

Le 23 juin 1914 la maison Ballande et fils écrivait :

« Comme suite aux conversations que nous venons d'avoir ces jours derniers, je viens vous demander si, le cas échéant, vous pensiez qu'une option pourrait nous être accordée sur une majorité des titres de la Société des Nouvelles Hébrides... »

Le contrat d'option du 11 juin 1916, qui contient 28 pages de texte lithographié et dont un exemplaire signé de M. Ballande est en possession de chacun des héritiers Higginson signataires, porte les passages ci-après :

« § 15 : pour donner satisfaction à M. Ballande, etc.

« M. Ballande a demandé aux héritiers use option sur leurs actions et parts de fondateur, en offrant comme prix, etc. {voir ci-dessus).

« § 16 : M. Ballande déclare en outre que ce contrat d'option a pour but de lui assurer avant l'expiration du délai pour la levée de celte option, le contrôle de la Société des Nouvelles-Hébrides.

« À l'article 4 : comme contrepartie de l'option ci-dessus M. Ballande s'engage à mettre immédiatement une somme de 275.000 francs à la disposition de la Société des établissements Higginson.

« À l'article 7 : tous les droits d'enregistrement et accessoires sont à la charge de M. Ballande. » ;

Bien plus, comme suite à cette opinion, et sur papier à en-tête de la Compagnie navale de l'Océanie, M. Ballande, par lettre en date du 12 décembre 1918, réclame l'exécution d'une clause de la convention intervenue :

« Le chapitre 16 de mes conventions avec les héritiers Higginson indique que doivent m'être communiqués tous les renseignements nécessaires pour me permettre de connaître la situation de la Société des établissements Higginson, de la Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides, de la Société française des Nouvelles-Hébrides et de m'assurer le contrôle de la Société française des Nouvelles-Hébrides... »

« En attendant que satisfaction soit donnée à ma demande, je vous serais reconnaissant d'accuser réception de cette lettre ».

En terminant, permettez-moi de faire remarquer que les héritiers Higginson ne veulent pas forcer l'État français à racheter leurs droits ; décidés à les aliéner, ils ont simplement prévenu le gouvernement français et lui ont offert la priorité.

MM. Rouvier, Millerand, Clémentel ont jugé que ce rachat était d'une importance considérable pour les intérêts français.

Veillez agréer, etc.

AUVRAY.

Par décret en date du 24 juillet 1923, sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de 5 ans :

Nouvelles-Hébrides

M. Alfred Vigoureux, directeur du siège d'exploitation de la Société française des Nouvelles-Hébrides, port Villa, île Vaté, Nouvelles-Hébrides.

Légion d'honneur
Ministère des colonies

(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923)

Chevalier

Vigoureux (*Alfred-Eugène-Louis*), directeur de la Société française des Nouvelles-Hébrides ; 4 ans de services militaires 9 ans 2 mois de services dans l'administration pénitentiaire. Consacre depuis de nombreuses années toutes ses forces à la défense des intérêts nationaux dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides et a ainsi grandement contribué au maintien de l'influence française au pays du Condominium. Titres exceptionnels : a été un collaborateur précieux du commissariat des Nouvelles-Hébrides à l'exposition nationale coloniale de Marseille.

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS

MOLINIÉ, Jean [1868-1936]

Député de l'Aveyron [1919-1936]

Adresse : 193, rue de l'Université, à Paris.

Administrateur : [Société française des Nouvelles-Hébrides](#) (nommé à l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 1924).

(*Documents politiques*, mars 1932)

MODIFICATIONS

Société française des Nouvelles-Hébrides

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1925)

Le capital a été porté à 4.200.000 fr. par l'émission de 200 actions de 500 fr. attribuées à la Compagnie calédonienne des Nouvelles Hébrides, en représentation de ses apports. — *Petites Affiches*, 22 janvier 1925.

Charles-Émile AUPIED, administrateur délégué, puis président

Né le 1^{er} juillet 1870 à Mussidan (Dordogne).
Fils d'Alexandre Aupied, percepteur, et de Céline Rabéjac.
Neveu de Félix Aupied, administrateur de la Société anglaise des voûtes du boulevard (Alger).

Marié à Marie Antoinette Augustine Fabre.
Dont : Geneviève, Anne-Marie (M^{me} Maurice Germain, liquidateur judiciaire),
Madeleine (M^{me} Guy du Lac de Frugères), Odette (M^{me} Louis de Guirard de Montarnal).

Avocat,
receveur-contrôleur de l'enregistrement et des domaines à Bordeaux,
agent de change près la Bourse de Bordeaux (1905-1912),
administrateur des Usines Motobloc (Bordeaux),
secrétaire général de la *Revue des bénéfices de guerre* (1918),
membre du Comité national franco-balkanique d'expansion économique (1919),
avec des collègues du conseil de Motobloc,
administrateur de L'Aéronavale (Société maritime transports aériens)(1919),
de la *Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides* (1926),
administrateur de la *Compagnie coloniale de Vaté* (jan. 1927),
fondateur de la *Compagnie générale franco-hébridaise* (mars 1927),
fondateur et administrateur de la *Compagnie coloniale des Établissements N. Hagen*
(Nouvelles-Hébrides)(déc. 1927),
fondateur et administrateur de la *Compagnie coloniale des îles Banks* (Nouvelles-
Hébrides)(mai 1928).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 7 mai 1926).
Conseiller du commerce extérieur (*JORF*, 16 juin 1928 et 5 janvier 1934).
Décès à Paris XVI^e, le 21 juillet 1950. Obsèques à Granchain (Eure)(*Le Figaro*, 22
juillet 1950).

COMPAGNIE COLONIALE DE VATÉ
(Nouvelles-Hébrides)
(*La Journée industrielle*, 20 février 1927)

Le premier conseil d'administration se compose de MM. ... Charles-Émile Aupied,
administrateur délégué de la Société française des Nouvelles-Hébrides, à Paris, avenue
Mozart, 93...

NOUVELLES-HÉBRIDES

UNE ŒUVRE HARDIE DE LA COLONISATION FRANÇAISE
(*La Revue du Pacifique*, 15 janvier 1928, p. 69-82)

.....

Convention de 1894 avec l'État Français. — Création de la S.F.N.H.

[73] En 1894, en accord avec le gouvernement français, Higginson fondait la Société française des Nouvelles-Hébrides, qui se substituait à la Compagnie Calédonienne.

M. Mercet, président du Comptoir d'escompte, devenait président de la nouvelle société.

L'entreprise poursuivie par la Société française des Nouvelles-Hébrides a donc un caractère d'intérêt national ; elle doit assurer à la France la possession de l'archipel, lui donner les moyens de défendre l'archipel contre toute tentative d'accaparement étranger et lui permettre de préparer et de réaliser l'avènement de sa souveraineté exclusive.

La Convention du 30 mars 1894, dont le caractère est surtout politique, fut signée entre M. Boulanger et M. Higginson :

Le gouvernement français reconnaissait la validité des titres de [74] propriété de la Société (art. 5, dernier paragraphe) et s'engageait à lui payer une subvention pendant quinze ans.

En retour, l'État recevait l'attribution gratuite de 20.000 hectares de bonnes terres et imposait une série d'obligations et de charges.

Retour au droit commun

La Convention a pris fin le 31 décembre 1909.

La subvention cessa également à cette date.

Le Commissaire du Gouvernement et les administrateurs désignés par l'État cessèrent aussi leurs fonctions à l'expiration du terme fixé (1909).

Et au sujet de la situation juridique de la Société française des Nouvelles-Hébrides, les dirigeants de cette dernière signifièrent au Ministère des Colonies, le 13 février 1922, une consultation de MM. Houpin et Pillet, professeurs de droit à la Faculté de Paris.

La Société française des Nouvelles-Hébrides avait repris son entière liberté d'action. Elle pouvait disposer de ses biens.

Cette dernière éventualité a, dès l'origine, retenu l'attention du gouvernement français.

Nécessité du rachat des droits Higginson

M. Mercet, président du Comptoir d'escompte, lui avait signalé la nécessité du rachat des droits de la succession Higginson.

M^e Millerand, dans sa consultation de 1907, s'exprimait ainsi :

« La solution définitive et rapide de toutes les difficultés serait sans doute le rachat des titres des héritiers Higginson... Cette solution écarterait ainsi à tout jamais d'une affaire essentiellement nationale, des intérêts et des droits qui pourraient être préjudiciables à l'œuvre politique poursuivie. Nous nous permettons de soumettre aux réflexions de qui de droit cette suggestion sur l'intérêt de laquelle il nous paraît superflu d'insister. »

En juillet 1905, le gouvernement français avait été au-devant de cet avis : le 6 juillet eut lieu au ministère des Affaires étrangères, une réunion à laquelle assistaient :

[75] MM. Rouvier, président du Conseil ;
Étienne, ministre de l'Intérieur ;
Clémentel, ministre des Colonies ;
Cochery, président de la Commission du budget ;

Baudin, rapporteur, général du budget ;
Le Hérissé, rapporteur du budget spécial des Colonies ;
Picanon, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie ;
Vasselle, directeur au ministère des Colonies ;
et un secrétaire du ministère des Affaires étrangères.

M. Clémentel y exposa la situation des Nouvelles-Hébrides, la nécessité politique qu'il y avait à reprendre tous les droits et titres de la succession Higginson, et à être ainsi maître de tous ces droits, afin de ne pas courir le risque de les voir acheter par une puissance étrangère qui peut en outre désirer, à l'entrée du Pacifique, une colonie constituant un point d'appui de premier ordre.

M. Picanon exposa une thèse identique et précisa les avantages que l'État tirerait de sa substitution à la succession Higginson.

La Commission adopta unanimement toutes ces résolutions.

Il fut décidé que la question serait reprise et solutionnée à la rentrée d'octobre.

À la rentrée d'octobre, on oublia d'en parler...

Plus tard, à la suite de l'émotion soulevée en France par la proposition étrangère faite à la Société Française des Nouvelles-Hébrides, M. Maginot, ministre des Colonies par intérim, fit à la Chambre, à la séance du 16 décembre 1921, une déclaration dont voici la conclusion : « Cette Société possède un domaine de plus de 600.000 hectares ; il est indispensable que nous prenions des mesures pour que ces 600.000 hectares restent à la France ; notre suprématie dans les Nouvelles-Hébrides serait ainsi définitivement assurée et il y a le plus grand intérêt à ce qu'elle le soit. »

Pour arriver à ce résultat, la question du rachat des droits des héritiers Higginson, à nouveau reprise et posé par M. Sarraut, ministre des Colonies, devant les commissions des finances et des colonies.

Un contrat est même intervenu à l'instigation de M. Sarraut le 31 mars 1922 entre le mandataire des héritiers Higginson et la Banque de l'Indochine pour le rachat de la majorité de leurs actions.

[76] L'exécution de ce contrat est demeurée en suspens, puis a dû être abandonnée, le Parlement n'ayant pas statué.

À l'occasion de ce rachat s'étaient posées diverses questions :

— Quelle était la situation de la Société Française des Nouvelles-Hébrides ?

— Quelle était la valeur de son actif ?

La Société Française des Nouvelles-Hébrides est au capital de 4.200.000 francs, divisé en 8.400 actions nominatives de 500 francs (constitution : M^e Portefin, notaire à Paris, le 18 avril 1894).

Situation juridique : Sa situation juridique a été étudiée dans une consultation en date du 13 février 1922, de MM. Houpin et Pillet, professeur de droit à la Faculté de Paris, et celle de ses actions dans une note de M. Houpin en date du 29 décembre 1921.

Suivant ledit acte (Portefin, notaire à Paris, du 18 avril 1894), la Société a hérité tout l'actif immobilier de la Compagnie Calédonienne, soit 800.000 hectares, ainsi que tout l'actif mobilier et le bénéfice de toute convention faite par Higginson.

Ses actes de propriété : Par convention du 30 mars 1894 (art. 5), le gouvernement français a reconnu expressément la validité des titres de propriété de la Société ; tels qu'ils résultent des actes de dépôts établis par M^e Chanvalon, notaire à Nouméa, le 19 octobre 1882.

Par la Convention de Londres du 20 octobre 1906, les titres de propriété de la Société française des Nouvelles-Hébrides ont été reconnus indiscutables par le Gouvernement anglais (art. 22, § 1).

Son domaine : Une mission de délimitation, envoyée en 1914 aux Nouvelles-Hébrides, d'accord avec le Gouvernement français, par la Société, a reconnu tout le domaine de cette dernière et l'a presque totalement délimité.

L'établissement des dossiers complets par île et par domaine et des cartes d'ensemble par île a été réalisé.

Le 17 février 1913, la Société a effectué au greffe du tribunal mixte le dépôt des expéditions notariées de tous ses actes d'achat aux fins d'immatriculation. Aucune observation ne fut présentée par le tribunal mixte, dont les opérations cessèrent le 29 décembre 1914. Il vient de rouvrir ses portes afin, si possible, de terminer son œuvre de vérification.

La récapitulation générale des dossiers d'immatriculation déposés en 1913 fait ressortir :

[77] 176 dossiers pour 525.466 ha 66 a 19 c
et pour une valeur de 23.036.348 francs (valeur en francs-or).

Il reste encore à soumettre à l'immatriculation divers dossiers pour les îles Vaté, Tanna, Mai, Api, Mallicolo, Ambrym, Pentecôte, Aoba, Malo, Maevo et Banks, pour une superficie de 77.548 ha 87 a 76 c

L'ensemble des dossiers d'immatriculation représente donc une superficie totale de 603.015 ha 53 a 45 c

Si on tient compte des 20.000 hectares remis à l'état, des ventes effectuées, des litiges, on obtient les résultats ci-après donnés par la mission de délimitation du lieutenant-colonel Montégu :

Domaine de la Société

Santo	253.529 ha 08 a 00 c	
Mallicolo	150.130 ha 55 a 36 c	
Vaté	56.197 ha 00 a 42 c	
Api	21.418 ha 57 a 04 c	
Pentecôte	: 9.909 ha 90 a 00 c	
Malo, Maevo, Aoba, Vanua-Lava, Ambrym, Trois-Monts, Tanna, etc.		52.300 ha
		00 a 00 c
Total	545.185 ha 10 a 82 c	

sans faire entrer en compte les droits de la Société sur 20.000 hectares dans l'île anglaise de Santa-Cruz, et sous réserve des revendications importantes que la Société a à faire valoir sur les 129.000 hectares déclarés par les Anglais et notamment sur les demandes déposées par :

la Mission protestante,
Burns Philps C°,
Pacific Iles Investment C°,
Ker Bros Ltd.
(Rapport Vigoureux, du 27 novembre 1917.)

Si l'on considère que la superficie totale de l'archipel est de 1.185.028 ha 75 a 97 c (rapport de la mission Montégu), on voit que la Société Française, des Nouvelles-Hébrides détient à elle seule plus de 50 % de cette superficie totale.

Les réserves indigènes étant de 438.492 hectares, on voit que [78] la Société des; Nouvelles-Hébrides possède, à elle seule, presque la totalité des terres, en dehors de ces réserves.

Des ventes effectuées, des abandons gracieux consentis à l'État, ramènent ce domaine à- environ 500.000 hectares.

Valeur du domaine

La valeur du domaine est fonction de deux éléments d'appréciation :

— le premier est d'ordre politique : En vertu de l'adage « Là où sont les intérêts, là doit être la domination », celle des deux puissances signataires de la Convention de Londres de 1906 qui possédera directement ou indirectement, les 500.000 hectares de la Société Française des Nouvelles-Hébrides, et contrôlera en même temps les trois-quarts des actions de cette dernière, sera maîtresse indiscutable et pourra utilement revendiquer son droit à l'attribution exclusive de l'archipel.

— le second est d'ordre commercial : Il y a à considérer :

— que c'est sur le domaine de la Société que la mission Montégu a trouvé du cuivre, du chrome, du cobalt, de la serpentine verte et des phosphates ;

— que la soufrière de Tanna appartient à la Société ainsi que la majeure partie de celle de Vanua-Lava ;

— que la Société exerce un droit absolu de bord de mer et que les principaux ports ou rades, dont celle de Port-Sandwich, lui appartiennent en toute propriété ;

— que la Société a vendu, de 1918 à 1922, aux colons et à diverses maisons ou sociétés importantes (Maisons Ballande, de Béchade, Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides), des terrains de brousse moyennant des prix variant entre 50 francs minimum et 90 francs.

Sur la moyenne or de ces bases, l'actif brut de la Société ressortirait à 30 millions de francs-or.

Sur la base anglaise de 120 fr. 83 or l'hectare (rapport Vigoureux du 27 novembre 1919), que vaudrait le domaine de la Société ?

Il y a lieu de rappeler :

1° Que MM. Ballande et fils, de Bordeaux, dont les intérêts dans [79] le Pacifique sont très importants, avaient demandé le 23 juin 1914 et obtenu le 11 janvier 1916, une option sur les 7.500 titres des héritiers Higginson, moyennant le prix de 8 millions comptant et 10 % sur les bénéficiers, ce qui faisait ressortir l'action à un prix minimum d'environ 1.161 fr. 29 or.

On doit remarquer, d'une part, que ce prix était, non un prix de vente, mais un prix d'option, donc inférieur à la valeur marchande, et, d'autre part, qu'il s'agissait d'un prix en francs-or.

2° Que MM. de Béchade, autre très importante maison de Bordeaux, ont demandé, en juillet 1914, à la Société, une option au prix total de 11 millions, prenant à leur charge le passif, ce qui donnait une valeur de plus de 1.400 francs or au titre.

3° Qu'enfin la Société Le Nickel (Banque de Rothschild) a, par contrat du 16 juin 1921, acheté avec faculté de réméré pour le vendeur, et moyennant 350.000 francs versés comptant, 525 titres de la Société française des Nouvelles-Hébrides appartenant à M^{me} Jouannin, née Higginson, ce qui représente une valeur de prêt de 650 francs, donc une valeur réelle de plus du double, soit d'environ 1.300 francs or.

On peut se rappeler pour mémoire que la livre était alors à 60 francs, le Commonwealth d'Australie a envisagé l'achat pour 25 millions de francs, soit 10 millions de francs-or, de l'actif de la Société.

Enfin, en 1922, sur l'initiative de M. Sarraut, ministre des Colonies, et pour le compte de l'État, la Banque de l'Indochine avait traité avec les héritiers Higginson pour l'achat de la majorité, soit 4.400 actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides, moyennant le prix de 4.725.000 francs. Cette convention, ainsi qu'il est expliqué plus haut, resta sans suite.

De cet ensemble, on peut déduire que le prix de l'action était alors considéré comme ayant une valeur marchande variant, avant la guerre, entre 1.100 et 1.400 francs or.

Intervention de l'État. — Création de la C.F.I.N.H.

S'apercevant que, pour le moment, on ne pouvait aboutir en ce sens, M. Daladier, ministre des Colonies, en accord avec le mandataire des héritiers Higginson, mit sur pied une formule consistant à obtenir de la Société Française des Nouvelles-Hébrides la mise à bail pour 75 ans, de tout son domaine, à une société fermière.

C'est ainsi que naquit la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, au sein de laquelle se trouvent représentés le gouvernement général de l'Indochine, le gouvernement français, la Banque de l'Indochine, la Banque de l'Union Parisienne, la Compagnie générale des colonies, la Société financière française et coloniale, le Nickel, etc.

Constituée au capital de 4 millions, la Compagnie française immobilière des Nouvelles Hébrides avait pour objet de mettre en valeur les terrains appartenant, dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides à la Société française des Nouvelles-Hébrides. Un commissaire du Gouvernement fut institué auprès de la C. F. I. N. H.

Enfin assurée de l'appui de l'État et, en particulier, du concours si précieux du gouvernement général de l'Indochine, dirigé par M. Merlin, l'initiative privée put se donner libre cours.

C'est avec une rapidité presque unique dans notre histoire coloniale, qu'en moins de trois années, la situation s'est trouvée retournée au profit des intérêts français.

.....

Léon ARCHIMBAUD, député

LA BANQUE DE L'INDOCHINE ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS AUX NOUVELLES-HÉBRIDES (*Le Journal des finances*, 21 décembre 1928)

Le bruit courait ces jours derniers, que sous les auspices de la Banque de l'Indochine, et avec le concours de nos grandes banques, une holding serait constituée pour la reprise du contrôle des affaires hébridaises.

Voici quelques précisions puisées à bonne source. L'archipel des Nouvelles-Hébrides est placé sous le régime d'un condominium anglo-français depuis la convention de Londres de 1906.

Pour assurer la suprématie des intérêts français en prévision d'un règlement ultérieur, notre gouvernement n'a cessé, depuis plusieurs années, de multiplier les efforts afin de grouper le plus fortement possible nos intérêts nationaux dans l'archipel néo-hébridais. Il a, tout d'abord, pendant vingt ans, encouragé et aidé le plus qu'il a pu, la Société française des Nouvelles-Hébrides. En 1924, notre ministère des Colonies a aidé à la création de la Compagnie française immobilière des Nouvelles Hébrides qui devait

assurer la gestion des intérêts de la Société française presque défailante. On désire aujourd'hui remplacer cette gestion par un contrôle plus serré et, en même temps, coordonner le développement des sociétés créées depuis quatre ans sur les terrains de la Compagnie Française Immobilière.

Pour atteindre ce but, le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Colonies ont fait appel à la Banque de l'Indochine, dont le rayonnement ne cessé de croître en dehors de notre colonie d'Extrême-Orient:

La Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides, la Franco-Hébridaise, la Compagnie coloniale de Vaté, la Société des îles Banks, la Société des îles du Pacifique, seraient groupées dans une sorte de holding, sous l'égide de la Banque de l'Indochine, qui, en plein accord avec le gouvernement français, étudie en ce moment les dernières modalités de la combinaison.

Il n'est pas étonnant que le marché des actions et des parts de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, qui sont cotées au marché en banque, celui des actions de la Franco-Hébridaise, qui se traitent au Parquet, celui des parts Franco-Hébridaise, des actions et des parts de la Compagnie coloniale de Vaté, qui se négocient hors cote, soient impressionnés par celle nouvelle.

Les parts Franco-Hébridaise dont on parlait rarement depuis quelques mois, sont à nouveau recherchées vers 370, et aussi les parts et actions Vaté.

(Le Journal des finances, 1^{er} février 1929)

La Société française des Nouvelles-Hébrides, propriétaire de quelque 500.000 hectares dans les îles de l'archipel, est, en quelque sorte, la mère gigogne des sociétés d'exploitation créées là-bas sur une bonne partie de ses terrains et financées par des capitaux français : Société coloniale de Vaté, Cotonnière des Nouvelles-Hébrides, Franco-hébridaise, Société des îles Banks, Société des îles du Pacifique.

En juillet 1926, on offrait à l'État français 4.201 actions sur 8.400 qui constituent le capital de la Société française. Notre ministère des Colonies ne crut pas pouvoir acheter ces titres qui furent acquis par la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides à laquelle l'État accordait une concession de 10.000 hectares, en compensation de la charge assumée. L'Agricole et minière a acquis, depuis, un peu plus de 2.000 autres actions et possède les trois quarts du capital de la Société française. Mais au moment où va se discuter la situation politique de l'archipel néo-hébridais, il est indispensable que la France prenne le contrôle de la Société française. La Société française va donc augmenter son capital de 4.200.000 francs à 8 millions dont un million en actions à vote plural que l'État français ou, plutôt, le Gouvernement général de l'Indochine, souscriront.

Par voie de conséquence, la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, dont la Banque de l'Indochine est le plus fort actionnaire — avec l'Union parisienne, la Compagnie générale des Colonies, la Société financière française et coloniale [SFFC], la firme Ballande — et qui gérait les biens de la Société française sous le contrôle de l'État, liquide par anticipation, et le Gouvernement général de l'Indochine, qui possédait 1 million de francs en actions de cette entreprise, transforme ce million en actions à vote plural de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

Cette augmentation de capital et cette prise de contrôle par le Gouvernement général de l'Indochine est le prologue obligé de la constitution de la fameuse holding des affaires françaises aux Hébrides dont il est question depuis quelques mois.

VERS LA CONSTITUTION D'UN HOLDING

Le ministre des Colonies, en recommandant par lettre à la Banque de l'Indochine la dissolution anticipée de la Compagnie Immobilière des Nouvelles-Hébrides, lui conseille de pousser l'opération plus loin et d'envisager la création d'une société holding qui grouperait les diverses sociétés françaises d'exploitation demeurées autonomes, mais bénéficiant des avantages d'une impulsion unique au point de vue financier et technique.

La constitution de ce holding est actuellement examinée par les soins de la Banque de l'Indochine ou plutôt de la Société d'études formée par la Banque de l'Indochine avec le concours du groupe Ballande, de l'Union parisienne, de la Compagnie générale des Colonies, de la Société financière française et coloniale [SFFC], etc.

Une question se pose : fera-t-on l'étude à Paris d'abord, aux Nouvelles-Hébrides ensuite ? Un travail de ce genre, avec les délais de distance, pour cinq ou six sociétés différentes, exigerait un an ou dix-huit mois. D'aucuns prétendent que les documents qui existent à Paris suffisent pour se rendre compte de la situation des entreprises intéressées et constituer le holding.

AUX NOUVELLES-HÉBRIDES (*Le Journal des finances*, 26 avril 1929)

Dans notre numéro du 1^{er} février, nous avons expliqué quelles opérations devaient précéder la constitution, sous l'égide de la Banque de l'Indochine, de la holding qui groupera les diverses sociétés françaises d'exploitation aux Nouvelles-Hébrides.

La Société française des Nouvelles-Hébrides, propriétaire de quelque 500.000 hectares dans les îles de l'archipel, est, en quelque sorte, la mère gigogne des sociétés d'exploitation créées là-bas sur une bonne partie de ses terrains et financées par des capitaux français : Société coloniale de Vaté, Cotonnière des Nouvelles-Hébrides, Franco-Hébridaise, Société des îles Banks, Société des îles du Pacifique.

En juillet 1926, on offrait à l'État français 4.201 actions sur 8.400 qui constituent le capital de la Société française. Notre ministère des Colonies ne crut pas pouvoir acheter ces titres qui furent acquis par la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides à laquelle l'État, accordait une concession de 10.000 hectares, en compensation de la charge assumée. L'Agricole et Minière a acquis, depuis, un peu plus de 2.000 autres actions et possède les trois quarts du capital de la Société française. Mais au moment où va se discuter la situation politique de l'archipel néo-hébridais, il est indispensable que la France prenne le contrôle de la Société française. La Société française va donc augmenter son capital de 4.200.000 francs à 8 millions dont 800.000 francs en actions à vote plural que l'État français ou plutôt le Gouvernement général de l'Indochine, souscriront

Par voie de conséquence, la Compagnie française et immobilière des Nouvelles-Hébrides dont la Banque de l'Indochine est le plus fort actionnaire avec l'Union parisienne, la Compagnie générale des Colonies, la Société financière française, et coloniale [SFFC], la firme Ballande, et qui gère les biens de la Société française sous le contrôle de l'État, liquide par anticipation, et le Gouvernement général de l'Indochine, qui possédait 1 million de francs en actions de cette entreprise, transforme ce million en actions à vote plural de la Société française des Nouvelles Hébrides.

LA BANQUE BÉNARD FRÈRES CONSTITUE LE SYNDICAT
(*Le Journal des finances*, 26 avril 1929)

La Banque de l'Indochine qui préside à la formation de la holding des affaires hébridaises, ne constituera pas, croyons-nous, le syndicat chargé de financer l'augmentation de capital de la Société française des Nouvelles-Hébrides de 4.200.000 fr. à 8 millions de francs.

C'est la Banque Bénard frères* qui se chargera de ce soin.

Le syndicat auquel seront cédées les 6.367 actions de la Société française, actuellement détenues par la Compagnie agricole et minière, garantira d'autre part la souscription de 6.000 actions nouvelles de 500 francs.

Le capital de la Société française, après l'opération, sera donc composé de 1.600 actions à vote plural, propriété du gouvernement général de l'Indochine et de 14.400 actions ordinaires dont 8.400 anciennes et 6.000 nouvelles, soit au total 16.000 actions du nominal de 500 francs.

Édouard PICANON (1854-1939), président

gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (1902-1905),
président de la délégation française à la commission franco-anglaise des
Nouvelles-Hébrides (mai 1914)...
Président de la Nouvelle Compagnie française de Kong (1923).
Voir [encadré](#).

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*La Journée industrielle*, 7 juin 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 5 juin, a ratifié l'augmentation de capital de 3.800.000 francs à 8 millions, opération dans laquelle 1 600 actions à vote plural de 500 fr. ont été souscrites par le gouvernement général de l'Indo-Chine.

En conséquence de cette réalisation, la dissolution anticipée de la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides devient définitive.

L'assemblée ordinaire, tenue ensuite, a approuvé le bilan rectifié au 31 décembre 1928.

Après avoir accepté la démission collective du conseil, l'assemblée a nommé administrateurs MM. Picanon, Revel, le général de Salins [issus de la Cie française immobilière], MM. Ch. Aupied et M. Bénard.

La situation des sociétés françaises
aux Nouvelles-Hébrides
par le commandant Laporte,
chef d'escadron breveté en retraite,
ancien directeur d'exploitations de la S.F.N.H. aux Nouvelles-Hébrides.
(*Les Annales coloniales*, 29 mars 1930)

Les agences financières, la presse parisienne et, à sa suite, les journaux de province, publient depuis quelque temps au sujet des sociétés françaises qui exploitent les Nouvelles-Hébrides des commentaires dont l'origine nous paraît fort suspecte et mérite d'être signalée.

Nous ne serons pas surpris d'apprendre dans quelque temps que les pasteurs presbytériens, installés dans l'archipel depuis plus de soixante-dix ans, où ils travaillent, sans succès d'ailleurs, à entraver par tous les moyens la colonisation française qui a commencé à s'y développer en 1882 sous l'impulsion d'Higginson, ont trouvé en France des complices pour y avoir un front de guerre complétant celui qu'ils ont en Australie et aux Nouvelles-Hébrides depuis que les premiers colons français sont venus s'installer dans cet archipel.

Les sociétés françaises qui se sont constituées pour mettre en valeur les 600.000 hectares que la France y possède, se trouvant aux prises avec des difficultés que des circonstances exceptionnelles, que nous allons indiquer, leur ont créées, leurs concurrents, ou plus exactement leurs ennemis, en profitent pour se livrer à des

commentaires tendancieux pouvant laisser croire à des insuccès français définitifs qui ne sont pas justifiés. Il y a des difficultés momentanées qui seront surmontées, mais il n'y a pas d'insuccès, comme l'avenir le prouvera.

Dans *les Annales coloniales* du 20 février dernier, nous avons fait connaître que les salaires pavés aux Annamites que le Gouvernement de l'Indochine met à la disposition des colons français des Nouvelles-Hébrides, comme main-d'œuvre, et les obligations qu'il leur impose pour cette cession ne permettent plus aux employeurs d'avoir aucun bénéfice sur les produits de leurs exploitations. Comme il n'y a pas d'autre main-d'œuvre que celle qui est fournie par l'Indochine, les premières difficultés et les plus difficiles à surmonter leur sont donc créées par le Gouvernement de l'Indochine qui a fixé les tarifs, d'accord avec le Gouvernement métropolitain, et qui sont devenus prohibitifs.

Certains ne manqueront pas de dire que cette situation leur étant connue, les particuliers et les sociétés auxquels la main-d'œuvre était destinée n'avaient qu'à ne pas accepter les contrats qui leur étaient proposés. Ceci serait exact s'ils avaient connu les obligations qui leur seraient imposées ultérieurement lorsque les Annamites auraient été rendus sur les exploitations. Le déchet sur cette main-d'œuvre, et, par suite, son prix de revient, ne pouvaient d'ailleurs être connus qu'après essai.

Aussitôt après l'arrivée des premiers convois de main-d'œuvre, le Gouvernement de l'Indochine a envoyé aux Nouvelles-Hébrides un fonctionnaire pour y inspecter les engagés et s'assurer que les clauses du contrat d'engagement étaient observées. C'est à la suite de ces visites et des observations auxquelles elles ont donné lieu que de nombreuses dépenses ont dû être faites par les engagistes pour assurer à leurs engagés le bien-être et le confortable qu'ils n'auront jamais chez eux.

Le salaire des engagés, les dépenses importantes qui ont été faites pour eux et le déchet élevé que l'expérience a révélé ont donné au prix de revient de la main-d'œuvre indochinoise un chiffre si élevé qu'il est devenu prohibitif et les conditions actuellement établies pour son emploi vont être révisées.

Pendant que la colonisation néo-hébridaise succombait sous le poids des dépenses de main-d'œuvre, elle a eu à subir les pertes considérables qu'un cyclone dévastateur lui occasionnées dans la nuit du 7 au 8 février 1928. Les dégâts qu'il a faits, tant aux plantations qu'aux installations, ont été formidables et les pertes s'élèvent à plusieurs millions. Une seule société, qui a ses exploitations dans l'île de Santo, a déclaré dans le rapport de son conseil d'administration à la dernière assemblée des actionnaires que les dégâts causés au récoltes seules ont été évalués à 4 millions, les dommages en dehors des pertes sur récolte à 2.748.145 francs.

Ces pertes d'une seule société permettent de se rendre compte de l'importance de celles que ce cyclone a fait subir dans tout l'archipel.

A cette catastrophe est venue s'ajouter une baisse importante des produits importés dont les plus rémunérateurs sont le coprah, le coton, le cacao et le café.

Les lecteurs des *Annales coloniales* ne seront donc pas surpris que, dans ces conditions, les sociétés qui ont des plantations aux Nouvelles-Hébrides, et auxquelles personne n'est venu en aide jusqu'à présent, éprouvent des difficultés qui les obligent à demander des secours bancaires.

Des négociations ont lieu en ce moment entre le ministère des Colonies, le gouvernement général de l'Indochine et des établissements financiers pour rétablir la situation que les événements que nous venons d'énumérer ont fait perdre aux sociétés françaises. Pour réduire leurs frais généraux, plusieurs vont se reconstituer en une seule. Nous savons que la Compagnie agricole et minière, la Compagnie franco-hébridaise et la Compagnie coloniale de Vaté sont en négociation avec la Société française des Nouvelles-Hébrides pour fusionner avec elle sous le titre de cette dernière, appelée S.F.N.H. par abréviation. Celle-ci, qui a été fondée en 1894, est la plus ancienne, et elle avait cédé aux deux autres les terrains sur lesquels elles sont installées.

Par suite de dispositions particulières, la vieille S. F N H. est soumise au contrôle du gouvernement général de l'Indochine et au ministère des Colonies, ce qui est une garantie pour la sécurité des compagnies qui fusionneront avec elle.

La réorganisation des sociétés, la révision des contrats d'engagement de la main-d'œuvre et des méthodes de recrutement des engagés sont également l'objet de négociations qui nous permettent d'affirmer que tout n'est pas perdu pour la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, comme voudraient le faire croire les pasteurs presbytériens anglais qui font de ferventes prières pour son anéantissement et qui la verront prochainement aussi prospère que par le passé.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*La Journée industrielle*, 22 juin 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue le 20 juin a donné au conseil une autorisation de principe d'augmenter le capital par absorption de la Société Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides, de la Générale Franco-Hébridaise et de la Compagnie Coloniale de Vaté.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*La Journée industrielle*, 24 juillet 1930)

Les actionnaires se sont réunis hier en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Picanon, président du conseil d'administration.

Après avoir entendu lecture des rapports de MM. Hagen et Tremeau, commissaires, ils ont approuvé les apports faits à la société par la Compagnie agricole et minière des Nouvelles Hébrides, la Compagnie Générale Franco-Hébridaise et la Compagnie Coloniale de Vaté, ainsi que la rémunération de ces apports. En conséquence, ces trois sociétés reçoivent, respectivement, 23.000 actions ordinaires de 500 fr. de nominal, entièrement libérées, créées jouissance 1^{er} janvier 1930, 11.650 actions et 5.250 actions de la Société Française des Nouvelles Hébrides, dont le capital se trouve ainsi porté de 8 millions à 27.950.000 francs.

Aux porteurs de parts, il est attribué, également dans le même ordre : 11.530, 5 840 et 2.630 parts, soit 20.000 sur les 30 000 parts bénéficiaires nouvellement créées.

Diverses modifications ont été, en outre, apportées aux statuts.

La colonisation française
aux Nouvelles-Hébrides
par le commandant Laporte
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1930)

Dans *les Annales coloniales* du 29 mars dernier, nous avons annoncé que des négociations avaient lieu entre le ministère des Colonies, le gouvernement général de l'Indochine et des Etablissements financiers pour rétablir la situation que les événements avaient fait perdre aux sociétés françaises qui exploitent les terrains qui leur ont été concédés aux Nouvelles-Hébrides. Nous rappelons que ces événements étaient : 1° le prix de revient trop élevé de la main-d'œuvre qui leur est cédée par le gouvernement de l'Indochine ; 2° un cyclone qui a dévasté les plantations et les immeubles de l'île

Espiritu-Santo en 1928 ; 3° la baisse du prix des produits récoltés dont les principaux sont le cacao, le café, le coprah et le coton.

A cette époque, la Compagnie générale franco-hébridaise, la Compagnie agricole et minière et la Compagnie de Vaté étaient entrées en négociation avec la Société française des Nouvelles-Hébrides pour fusionner avec elle en vue de réduire leurs frais généraux. Nous pouvons annoncer aujourd'hui que les conditions auxquelles cette fusion aura lieu ont été arrêtées et qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société française des Nouvelles-Hébrides (S. F. N. H.) a eu lieu le 23 juillet dernier pour l'absorption de la Compagnie générale franco-hébridaise, de la Compagnie agricole et minière, et de la Compagnie coloniale de Vaté. Ces deux dernières ont convoqué leurs actionnaires à une assemblée extraordinaire qui a lieu aujourd'hui

Absorption de la
COMPAGNIE AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 août 1930)

.....
S. F. N. H. — Cette société est au capital actuel de 8 millions, en 16.000 actions de 500 francs.

Le domaine de cette société porte sur environ 450.000 hectares qui peuvent être répartis en différentes catégories suivant leur situation et leur facilité d'exploitation.

Avant la guerre et au lendemain de celle-ci, les estimations faites, notamment en vue de l'acquittement des droits fiscaux donnaient à ce domaine une valeur de 22.000.000 de francs or, soit plus de 100.000.000 de francs actuels.

D'autres évaluations faites par M. le commandant Renault, chef de la mission officielle de délimitation aux Nouvelles-Hébrides, et par M. Germain, expert comptable près les Tribunaux de la Seine, oscillent entre 51.000.000 de francs et 45 millions 373.500 fr. C'est ce dernier chiffre qui a été porté au bilan de la S. F. N. H.

FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 18 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1929, faisant apparaître un solde bénéficiaire de 216.189 francs, reporté à nouveau.

L'assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a nommé un commissaire à l'effet d'apprécier l'avantage particulier pouvant résulter du droit de souscription privilégié à accorder aux créanciers de la société en vue de la transformation de leurs créances en actions, et de faire un rapport à ce sujet à une assemblée ultérieure.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1930)

L'exercice se clôt par une perte de 216.189 francs. La nomination de MM. Georges Perlès ¹⁴, et Raoul-Duval et Cie a été ratifiée.

Le capital social a été porté de 4.200.000 francs à 8 millions par la création de 7.600 actions, dont 6.000 ordinaires et 1.600 à vote privilégié dont la souscription a été réservée intégralement au gouvernement général de l'Indochine qui possède ainsi le contrôle de la société.

La société espère se trouver dans une situation bénéficiaire dès que les prix de ses produits se relèveront.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES (*Le Journal des débats*, 2 janvier 1931)

L'assemblée du 9 janvier aura à délibérer sur la suppression du droit de préférence accordé aux actions ordinaires pour toutes augmentations du capital social, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint 50 millions.

LA CRISE NÉO-HÉBRIDAISE (*Supplément économique de l'Économiste européen*, 20 février 1931) (article reproduit par la *Revue du Pacifique* et l'*Éveil économique de l'Indochine*)

Nous avons, dans ce Supplément Colonial, exposé, voici exactement deux ans, l'effort accompli par notre pays aux Nouvelles-Hébrides. Insistant sur l'activité déployée dans le « Condominium » par un certain nombre d'entreprises françaises déjà installées en Nouvelle-Calédonie, montrant l'importance des capitaux qu'elles avaient investis dans l'archipel (dont le total approchait de 500 millions de francs), commentant, enfin, les dispositions prises par M. Guyon, notre éminent Haut-Commissaire du Pacifique, pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dont souffrait la région et constituer le minimum indispensable d'outillage public, nous avons formulé un pronostic optimiste sur l'avenir de l'œuvre si courageusement commencée.

Dès ce moment, cependant, nous avons observé que divers obstacles subsistaient à l'épanouissement de notre colonisation dans ces îles lointaines : nous soulignons, notamment, les inconvénients résultant de l'insuffisance des voies de communication intérieures, de la médiocrité des ports, de la rareté et du coût des liaisons maritimes, des sujétions, enfin, dues au régime bâtard de co-souveraineté franco-britannique maintenu contre toute logique.

Les événements survenus depuis le début de 1929 ont malheureusement apporté un démenti absolu à nos prévisions favorables, tandis que les imperfections que nous avons mentionnées se sont avérées beaucoup plus graves encore que nous ne pensions. Aujourd'hui, l'archipel subit une crise redoutable, qui menace les fondements de notre occupation : il importe de l'étudier objectivement, d'en fixer les causes, de voir

¹⁴ Georges Perlès (Paris, 1876-Paris, 1966) : fils de Lazare Perlès, négociant, et Clotilde Oppenheim. Licencié en droit. Diplôme de Sciences politiques et des Langues orientales. Marié le 8 avril 1907 à Renée Valentine Madeleine Michel. Fondé de pouvoir de banque (1900), puis banquier à Paris (1905) sous la raison sociale Georges Perlès & P. Michel, 34, rue Laffitte. Membre du Syndicat général des banquiers en valeurs mobilières près la Bourse de Paris. Administrateur de la Caisse syndicale des banquiers et changeurs de Paris et des départements (1909), du Royal Monceau Hôtel (1924) de la Société indochinoise des Plantations de Kantroy (1927)(hévéas au Cambodge). Émission de la Compagnie française du continent africain, Casablanca (1927). Chevalier de la Légion d'honneur (ministère des finances)(1934). Placé sous l'administration provisoire du sieur Nicollon des Abbayes dans le cadre de l'aryanisation (*JORF*, 13 mai 1941).

quelles mesures urgentes peuvent être adoptées, et de déterminer par quels moyens il sera possible de réaliser peu à peu un redressement définitif.

*
* *
*

Assise sur des productions exclusivement agricoles (coprah au premier chef, coton, cacao, café), l'économie néo-hébridaise, dans la partie française du Condominium, comporte principalement, à côté des grandes sociétés de plantations, des exploitations dirigées par de petits colons, propriétaires du sol. D'origine européenne, arrivés soit directement de la Métropole soit de la Nouvelle-Calédonie, ces colons, au nombre d'environ 800, se consacrent à peu près uniquement à la mise en valeur de la terre, avec le concours de travailleurs annamites amenés de l'Indochine et liés aux différentes entreprises par des contrats de longue durée extrêmement précis. Ils vendent leurs récoltes aux sociétés commerciales, qui leur fournissent les denrées et les marchandises de toute espèce nécessaires à leur subsistance, à celle de leur personnel et à l'entretien de leurs plantations et cultures, et qui assurent les transports maritimes, soit par leurs propres navires, soit par ceux des Services contractuels des Messageries Maritimes. Ces sociétés commerciales, en outre, jouent fréquemment le rôle de banquiers vis-à-vis de leurs clients, leur ouvrant des comptes-courants et leur consentant des avances à terme plus ou moins incertain.

Pendant quelques années, ce mécanisme a fonctionné dans des conditions satisfaisantes et a conduit aux résultats brillants que nous avons analysés en février 1929. Malheureusement, avec l'apparition du marasme économique mondial, la situation s'est brusquement renversée depuis dix-huit mois.

En très peu de temps, un effondrement s'est constaté sur les cours de tous les produits néo-hébridais : coprah, coton et café ont baissé « verticalement » et sans arrêt, au point que leur prix actuel représente à peine le tiers ou les deux cinquièmes de celui de juillet 1929.

Cet avilissement a eu pour conséquence immédiate de réduire dans des proportions identiques les recettes des colons. Leurs dépenses, au contraire, commandées par le coût de la main-d'œuvre, les frets, et les impôts, n'ont pas fléchi, et toutes les exploitations sont devenues largement déficitaires.

Dans l'espoir que ce malaise serait très passager, les sociétés commerciales n'ont pas hésité à continuer leurs transactions comme par le passé, laissant grossir les soldes débiteurs de leurs comptes-courants et, de la sorte, immobilisant peu à peu l'ensemble de leurs disponibilités. Avec une belle audace, plusieurs — qui, durant l'ère de prospérité, avaient établi des programmes d'extension de leur activité — ont exécuté les plans de développement comme si les circonstances ne s'étaient pas modifiées, renforçant, notamment, leur matériel naval, participant à la création d'une nouvelle ligne maritime de France à Nouméa et Port-Vila, etc. Des excès de stockage de marchandises européennes furent également commis par ces firmes. Et, fort imprudemment, quelques-unes financèrent par des crédits à court terme les opérations à rendement aléatoire qu'elles pratiquaient.

La prolongation et l'aggravation de la crise ont eu pour effet d'augmenter démesurément les engagements des colons envers les sociétés, d'en rendre le remboursement rapide rigoureusement impossible, et, par voie d'incidence, d'« accrocher » ces sociétés de telle façon qu'elles-mêmes se sont vues bientôt à bout de souffle.

La maison Barrau a résisté, parce qu'elle sut en temps utile limiter son expansion. L'affaire Ballande, à l'inverse, se trouve extrêmement gênée et n'a évité de graves accidents que par l'obtention de longs délais de la part de ses créanciers (en particulier de la Banque de l'Indochine). Plus dangereusement orientée encore et moins

solidement constituée, la maison de Béchade a été contrainte d'entrer en liquidation judiciaire.

Naturellement, ces difficultés empêchent désormais les anciens bailleurs de fonds des colons de leur consentir de nouvelles avances : et comme les pertes de leurs exploitations croissent de jour en jour, ils se voient acculés à des embarras inextricables, ne pouvant plus acheter de vivres et de matériel, hors d'état de nourrir et de payer leurs travailleurs annamites !

*
* * *

La cause première de cette catastrophe est la chute des prix des produits des Nouvelles-Hébrides sur les marchés extérieurs. Cependant, il convient de rechercher pour quels motifs cette chute, tout à fait générale, a eu des répercussions plus sérieuses dans l'archipel qu'ailleurs.

C'est dans le coût anormalement élevé de la main-d'œuvre que réside la première circonstance aggravante qui a bouleversé nos exploitations. L'insuffisance des effectifs indigènes — d'ailleurs systématiquement dirigés par les missions presbytériens vers les entreprises britanniques — a obligé nos compatriotes à recourir aux travailleurs annamites immigrés. L'Administration s'est attachée à seconder leurs efforts dans ce sens et, dans les dernières années, le personnel indispensable leur a été régulièrement fourni : mais les conditions de recrutement en Indochine ont été onéreuses, le prix du transport jusque dans les îles n'a pas pu être réduit à une limite raisonnable, et les modalités des contrats collectifs imposés aux employeurs ont été extrêmement lourdes ; comme, d'autre part, les denrées destinées à la nourriture des salariés doivent être importées en presque totalité, et que les frets sont chers à destination de Port-Vila, le prix de revient journalier moyen d'un ouvrier agricole annamite aux Nouvelles-Hébrides est d'environ 15 francs. C'est un tarif prohibitif aujourd'hui, et qui handicape nos planteurs intolérablement en face de concurrents payant leurs salariés de 5 à 8 francs par jour.

Nous venons de faire allusion au coût excessif des transports maritimes : il n'a pas seulement une influence sur le prix de la main-d'œuvre, mais augmente tous les frais d'exploitation de nos colons et, de plus, grève les marchandises qu'ils expédient de manière que leurs recettes nettes sont fortement amputées.

Enfin, des abus manifestes de crédit ont été commis : au lieu de provoquer un freinage aussitôt que la crise s'est dessinée, les bailleurs de fonds ont laissé les comptes débiteurs s'enfler sans mesure, et leur tolérance imprudente a permis des investissements qu'il eût été préférable d'ajourner.

*
* * *

À l'heure actuelle, le malaise est suraigu. Si l'on raisonnait du seul point de vue économique, on pourrait prétendre que les faits ont démontré que l'organisation réalisée aux Nouvelles-Hébrides n'est pas viable lorsque les cours des produits coloniaux se maintiennent à un niveau bas ou simplement moyen : on serait, par conséquent autorisé à conclure qu'il n'y a rien à tenter pour sauver des affaires mal conçues.

Politiquement et moralement, ce raisonnement n'est pas acceptable : le prestige de notre action colonisatrice serait dangereusement atteint si nous nous désintéressions du « Condominium », et les colons que nous avons poussés à s'y fixer ne comprendraient pas l'abandon dont ils seraient victimes de notre part.

Des solutions provisoires de salut s'imposent donc d'urgence. Elles ne sauraient consister en autre chose qu'un soutien officiel tendant : à accorder termes et délais aux

exploitants pour le remboursement de leurs dettes (ce qui implique le transfert des créances à l'Etat ou un groupement, aidé par lui, des créanciers privés) ; à leur faire des avances pour qu'ils soient capables de vivre, de nourrir leur main-d'œuvre, et de continuer à besogner. Ces solutions sont actuellement étudiées par le Gouvernement, qui vient de faire voter par la Chambre un texte rendant possible l'attribution aux sociétés néo-hébridaises un prêt de 40 millions que consentirait le Crédit National.

Mais le sacrifice ainsi consenti serait probablement à fonds perdu, si des dispositions n'étaient pas au plus tôt arrêtées pour raffermir la situation durablement.

*
* *
*

Ces dispositions sont commandées par les causes de la crise que nous avons analysées.

Avant tout, il y a lieu, selon nous, d'arriver à une réduction très sensible du coût de la main-d'œuvre. Grâce à une action de l'Administration sur le fonctionnement du recrutement des Annamites et sur les transports de Saïgon à Port-Vila (plus largement subventionnés dorénavant), on pourrait ramener à 12 francs le prix journalier moyen du travailleur aux Nouvelles-Hébrides. Ce taux resterait encore prohibitif.

Il ne semble malheureusement pas possible de l'abaisser davantage si l'on conserve les méthodes présentement en vigueur. Aussi suggérerions-nous volontiers un système tout différent, basé sur l'installation à demeure de familles indochinoises entières. Le régime du « Condominium » s'oppose fâcheusement à ce que des concessions territoriales leur soient accordées en pleine propriété : mais on pourrait les faire bénéficier de baux emphytéotiques, complétés, pour l'exploitation, par des contrats de métayage ; par là, à condition que le Gouvernement général de l'Indochine versât aux émigrants un petit pécule leur servant de première mise, on procurerait à notre possession une population laborieuse de qualité très supérieure aux coolies actuels (généralement mal sélectionnés au départ), dont l'entretien serait moins dispendieux et le rendement meilleur.

Cette réforme fondamentale devrait être appuyée d'un large développement des cultures vivrières.

Il faudrait, parallèlement, rendre moins onéreux les transports maritimes.

Enfin, la distribution du crédit aurait à être assurée logiquement, par des autorités compétentes et responsables, au lieu d'être soumise au hasard d'opérations commerciales scabreuses.

Une partie de ce programme est déjà en voie d'exécution. À la demande des pouvoirs publics, la Société des Services contractuels des Messageries Maritimes, dont nous avons fréquemment souligné les initiatives opportunes, vient de renforcer sa ligne France-Nouvelle-Calédonie via Panama, pour suppléer à l'interruption du service que la Compagnie Navale de l'Océanie effectuait par Suez sur Nouméa ; elle assurera désormais, avec de très bons paquebots mixtes achetés à cette dernière, un départ tous les quarante-deux jours de la Métropole à destination de nos Colonies du Pacifique ; depuis juillet dernier, la même grande Compagnie exploite, avec le navire mixte *Dumont-d'Urville*, une ligne de Saïgon à Nouméa via Port-Vila ; dès le mois prochain, elle doublera le service d'Australie à la Nouvelle Calédonien et aux Nouvelles-Hébrides qu'assure le *Lapérouse* en créant une ligne interinsulaire et de circumnavigation à laquelle sera affecté un petit bateau spécialement adapté à ce trafic, le *Bucéphale*. Comme, en même temps, certains frets seront abaissés, des facilités considérables se trouveront, au point de vue de l'évacuation et de la livraison des marchandises, apportées aux Néo-Hébridais.

De son côté, la Banque de l'Indochine — qui a contribué à prévenir jusqu'ici l'écroulement total de nos affaires dans l'archipel — sera apte à pourvoir aux besoins

légitimes de leur financement quand auront été app. buées les mesures sans lesquelles elles ne sauraient espérer un assainissement.

On voit ainsi que des possibilités d'amélioration de l'état de choses actuel existent : il convient de coordonner tout de suite les efforts, et d'entreprendre une action énergique et pondérée. Elle ne portera que lentement ses fruits, mais pourra conduire néanmoins au rétablissement désirable.

René Théry

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 février 1931)

Les porteurs d'actions ordinaires de cette société, réunis le 24 février en assemblée spéciale, sous la présidence de M. le gouverneur général Picanon, ont décidé à l'unanimité de ratifier les décisions de l'assemblée du 20 juin 1930, sous réserve :

1° Que la faculté laissée au conseil par l'article 7 des statuts d'augmenter le capital à concurrence de 22.000.000 francs ne s'appliquera qu'aux actions à souscrire par le gouvernement général de l'Indochine ;

2° Que le droit de souscription accordé aux créanciers ne s'appliquera qu'aux personnes ou sociétés possédant des créances antérieures au 5 août 1930.

Une assemblée extraordinaire s'est ensuite tenue qui a voté, à une très grande majorité, l'approbation des conclusions du rapport présenté par M. Miremeau, directeur général honoraire au ministère des Finances, concernant l'avantage particulier qui peut résulter, en tant que de besoin, du droit accordé aux créanciers de la société, de souscrire par préférence des actions de numéraire par compensation avec leurs dettes liquides et exigibles.

L'assemblée a ensuite régularisé l'augmentation de 806.000 francs, portant le capital social à 28 millions 750.000 francs, par la création de 1.612 actions ordinaires de 500 francs, souscrites en numéraire au prix de 1.250 francs l'une.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1932)

Les actions de la Société [française] des Nouvelles-Hébrides demeurent sans grand marché aux environs de 15 fr. Le dernier exercice au 30 juin 1931 se solde par une perte de 13.000 fr., ce qui avec le déficit antérieur 13.000 le total de 2.000.000. La société distribuera à partir d'avril prochain des actions et des parts contre les titres de la Cie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, la Générale franco-hébridaise et la Coloniale de Vaté sur du base d'échange fixée par les assemblées extraordinaires de 1930 qui ont décidé la fusion de ces diverses affaires. Rappelons que le Consortium des Colonies Hébridaises a émis pour reconstituer sa trésorerie complètement volatilisée, un emprunt de dix millions dont le service est garanti par une annuité inscrite au budget des Nouvelles-Hébrides.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
Société anonyme au capital de 28.756.000 fr.
divisé en 57.512 actions de 500 fr. chacune dont 1.600 à vote privilégié
entièrement souscrites par le Gouvernement Général de l'Indochine

Statuts déposés chez M^e Thibierge, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 29 mars 1931

Siège social à Paris

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Picanon

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

ACTION ORDINAIRE

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez



Coll. Serge Volper

Idem.

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : Picanon
Un administrateur (à droite) : ?

(Le Journal des finances, 18 novembre 1932)

L'assemblée de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES est convoquée pour le 24 novembre à l'effet d'approuver les comptes des exercices 1930 et 1931. Le premier se solde par une perte de 131.257 fr., le second par un déficit de 337.509 fr. La perte totale ressort à 684.964 francs.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(La Journée industrielle, 25 novembre 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Picanon, président du conseil d'administration, les actionnaires ont approuvé les comptes des exercices 1930 et 1931.

L'exercice 1930 se solde par un déficit de 347.456 fr. 15, dont 216.189 fr. 29 représentent le report à nouveau de l'exercice précédent. La perte imputable à l'exercice 1930 ressort ainsi à 131.266 fr. 86 et est constituée par la différence entre les intérêts sur fonds en dépôt, les profits accidentels et les frais généraux de Paris et de Nouméa.

Les charges de toutes sortes résultant de l'absorption de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, de la Compagnie générale franco-hébridaise et de la Compagnie coloniale de Vaté, absorbées par la société le 5 août 1930 avec effet rétroactif du 1^{er} juillet de la même année, ont été virées au débit du compte liquidation pour un montant total de 8.507.433 fr. 77.

L'exercice 1931 présente un déficit total de 684.965 fr. 26 dont 347.456 fr. 15 s'appliquant aux exercices antérieurs. Le déficit pour l'exercice 1931 est donc de 337.509 fr. 11 ; ce dernier résultat, explique le rapport du commissaire aux comptes, est obtenu après virement au compte liquidation des charges d'exploitation qui ont atteint, pour cet exercice, 3.937.606 fr. 17

Les actionnaires ont approuvé le rapport du conseil pour l'exercice 1931, ainsi que les comptes de cet exercice ; elle a pris acte de la démission de M. Revel et lui a donné *quitus* de sa gestion d'administrateur de la société.

La nomination de M. G. Gerdret, représentant le ministre des Colonies, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.

L'assemblée a ensuite prorogé jusqu'au 31 décembre 1934 l'option qui a été accordée à M. Aupied, administrateur, par l'assemblée du 25 juin 1926, confirmée par celles de décembre 1927 et 1930, concernant la revendication de l'île de la Recherche (Vanikoro) dans l'archipel de Santa-Cruz.

Assemblée générale de la Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 18 mars 1933)

Cette assemblée générale eut lieu le 24 novembre 1932. Elle approuva à l'unanimité les comptes qui lui furent présentés : l'exercice 1930 se solde par une nouvelle perte de 131.207 francs contre 216.189 francs en 1929. L'exercice 1931, par un déficit de 331.500 fr.

La perte totale ressort donc à 684.964 fr.

Les bilans de 1930 et de 1931 sont des bilans de liquidation de la succession de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, de la Compagnie agricole hébridaise et de la Compagnie coloniale de Vaté, absorbées par la société.

À cette assemblée générale, M. Aupied fut nommé administrateur délégué et M. Guyon, ancien gouverneur en retraite, administrateur, en remplacement de M. Kerr.

Les droits du gouvernement
sur les sociétés coloniales contrôlées
(*Les Annales coloniales*, 6 mai 1933)

La commission sénatoriale des Finances, sous la présidence de M. J. Caillaux, vient de disjoindre un article de la loi de finances renforçant le droit de contrôle du gouvernement général de l'Indochine et de l'État sur la Société française des Nouvelles-Hébrides, comme portant atteinte aux conventions des parties sans préalable entente avec l'assemblée des actionnaires.

LA SITUATION ACTUELLE DU CONDOMINIUM FRANCO-ANGLAIS
DES NOUVELLES-HÉBRIDES

LA GRANDE-BRETAGNE VA-T-ELLE NOUS ABANDONNER SES DROITS SUR L'ARCHIPEL ?

Il semble que l'effort français qui a été prépondérant justifierait une souveraineté exclusive ou un partage où la France serait avantagé

par René de la Porte

(*La Dépêche coloniale*, 8 juin 1933)

On sait ce que représentent les Nouvelles-Hébrides pour la France : un archipel d'une trentaine d'îles ayant au total la superficie de trois départements français, mais disséminées sur une distance de mille kilomètres du nord au sud : le complément de notre possession de la Nouvelle-Calédonie, dont les Hébrides sont plus rapprochées que d'aucune autre terre, et un complément parfait, car il est à la fois différent par la nature du sol, le climat et certaines cultures et identique par la nécessité d'y recourir à la petite colonisation servie par une main-d'œuvre annamite ; enfin le gage tangible de plus d'un demi-siècle d'effort pour assurer la prépondérance française malgré l'accord franco-britannique de 1878 et en dépit des entraves du Condominium.

Mais un récent incident de technique parlementaire nous a révélé que, pour de très nombreux membres des deux Chambres, les notions sur l'archipel néo-hébridais s'arrêtent là. Dans le grand public, *a fortiori*, on est à peu près ignorant de la question. C'est explicable, d'ailleurs, puisque les Nouvelles-Hébrides ne sont même pas représentées au Conseil supérieur des Colonies et puisque, d'autre part, la prépondérance des intérêts nationaux n'a pu y être assurée que par l'effort tenace mais nécessairement discret d'hommes décidés à aboutir plus qu'à chanter victoire. Peut-être conterons-nous un jour, par exemple, comment le sous-secrétaire d'État qui donna à la France le moyen de s'installer dans l'archipel, eut la surprise de voir un autre département ministériel s'attribuer le mérite de la réussite et lui reprocher son apparent détachement — tant il avait mis de modestie à dissimuler son action.

Pour nous en tenir au présent, la colonisation néo-hébridaise traverse péniblement la crise et l'intervention de l'État est, une fois encore, nécessaire si l'on veut sauvegarder une œuvre digne d'attention. Voyons donc ce qu'il faut faire.

L'administration conjointe de la France et de la Grande-Bretagne est à la fois un obstacle à l'équipement des îles et à l'exercice de la souveraineté. On se trouve, par conséquent, en présence du « cas » suivant : une colonie pauvre, relativement jeune, où le contrôle est tout entier à organiser, qui a été exploitée jusqu'à présent par des capitaux privés et qui est dans une position aventureuse par suite de la mise en difficulté des entreprises financières longtemps prépondérantes.

Notre prépondérance territoriale vient d'être consolidée par le vote d'un article de la loi de finances qui rétablit le contrôle du gouvernement général de l'Indochine sur la Société française des Nouvelles-Hébrides. Aucune inquiétude à concevoir de ce côté, puisque cette société — truchement juridique de l'État — possède plus de 500.000 hectares, soit quatre à cinq fois la superficie possédée par les sujets britanniques.

Mais il faut encore définir le programme de réorganisation de la S. F. N. H. et le conjuguer à l'action de notre commissaire-résident à Port-Vila. C'est, disons-le tout de suite, le souci de M. Albert Sarraut qui a confié à une commission administrative restreinte la mission de préparer les éléments de sa décision.

Toute la colonisation française est, en effet, suspendue à la décision que prendra l'État. Si l'on ne fait rien, elle disparaîtra dans la crise : si l'on distribue les crédits au petit bonheur, elle languira ; si l'on fixe les principes d'une aide limitée et contrôlée, seront sauvées toutes les exploitations capables de prospérer.

Le secours doit venir sous trois formes différentes : 1° la réorganisation de la S. F. N. H. ; 2° le crédit à ceux qui le méritent ; 3° les travailleurs annamites.

Pourquoi réorganiser la S. F. N. H. ? Parce que l'origine et l'objet de cette société exigent qu'elle fonctionne sous le contrôle des pouvoirs publics, dont elle est le fondé de pouvoir à la possession du sol. Parce que l'apport de dix millions qui lui a été consenti par l'État en 1930 pour absorber trois sociétés en déconfiture, s'avère insuffisant et qu'elle sollicite une aide plus importante encore. Parce qu'il semble logique de limiter son activité à un rôle immobilier et de mettre fin à l'erreur qui l'a engagée dans des exploitations agricoles.

Ce point doit être précisé. La grande colonisation ne peut réussir sur des îles où les accidents de terrain limitent la superficie des plantations. Possédant neuf exploitations, la S. F. N. H. doit faire les frais de neuf gérances. Au contraire, le colon propriétaire, s'il est énergique, peut prospérer. La formule sera donc : société immobilière unique, mais petite colonisation.

La petite colonisation, au surplus, a le mérite d'exister. Mais elle s'est développée anarchiquement. Et le financement est tout entier à reprendre. On vivait de crédit et le crédit était réparti sans discernement. Le résultat ? Sur les trois principales sociétés qui pratiquaient les avances aux colons et les achats de récoltes, l'une, la maison Ballande, a été renflouée par les prêts du Crédit National, l'autre, la maison de Béchade a été liquidée et la troisième seule, la maison Barraud, s'est maintenue sans incident. Soit au regard de ces sociétés commerciales, soit en présence de la Banque de l'Indochine, la petite colonisation est dans la posture de l'emprunteur. En fin de compte, la terre est gagée au Crédit National pour une période de dix ans. dont deux sont déjà écoulés. L'immatriculation (sauf dans une île) n'existe pas, d'ailleurs, et les titres de propriété devront, d'ici là, être régularisés.

Ici apparaît le besoin d'un contrôle administratif. Le commissaire-résident de France (qui, soit dit en passant, est *the right man in the right place*) doit obtenir les moyens de mener à bien le travail de régularisation qui, en prévision de l'échéance des quarante millions avancés par le Crédit National, fera apparaître les affaires prospères ou en état de tenir. Aux colons énergiques et capables pourra aller une aide nouvelle.

Cette aide se manifestera essentiellement par le recrutement de travailleurs annamites. Sans eux, il serait impossible de poursuivre les travaux. Leur concours est donc essentiel au maintien du gage. Or le contingent est tombé de 6.000 à 2.000. chiffre qui peut paraître suffisant pendant la crise. Mais 800 à 1.000 engagés seront rapatriables cette année. Pour les remplacer, il est question de charger le colonel Salel, chef du service de la colonisation, d'une mission au Tonkin ; connaissant bien l'Indochine et les Annamites, il pourrait veiller au recrutement de concert avec l'agence, d'ailleurs très sérieuse, qui s'en occupe, puis convoier le contingent à bord du cargo des Messageries Maritimes qui, au retour, ramènerait les libérés, un voyage aller et retour permettant d'abaisser le coût du transport.

On voit, par cette esquisse, qu'il est souhaitable de ne pas abandonner l'effort entrepris par l'État et qu'il est permis d'escompter que cet effort payera. Mais il faut, dans ce but, faire saisir à la colonisation que la France peut lui apporter une aide limitée dans le temps et l'argent, à condition de contrôler étroitement l'emploi des fonds et de sauver, non pas tout le monde, mais seulement la sélection des meilleurs. Ceci peut paraître dur et même cruel alors que les colons travaillent les uns et les autres dans des conditions très dures et ont été éprouvés par trois cyclones successifs en 1931, 1932 et le 10 avril 1933. Mais il en est ainsi dans toutes les colonies : il faut s'adapter aux conditions nouvelles d'exploitation. On devra donc, là comme ailleurs, reconnaître à l'administration le droit de conseiller et de choisir, étant convenu qu'elle se tiendra en liaison avec les représentants de la colonisation.

Il va sans dire que l'intervention de l'État et du gouvernement général de l'Indochine serait plus efficace si le Condominium prenait fin. Au moment de consentir de nouveaux sacrifices, la France est fondée à reprendre avec la Grande-Bretagne la

question de la cession ou du partage de l'archipel. La dualité de commandement est mauvaise, même quand les deux patrons de la barque sont de bons amis.

TRANSFERTS DE SIÈGES
Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 2 septembre 1933)

Siège transféré du 11 *bis*, rue Scribe, au 4, rue Auber, à Paris.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*La Journée industrielle*, 24 décembre 1933)

À l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire, convoquée pour le 8 janvier, figurent l'approbation d'une convention avec l'État comportant notamment cession de biens immobiliers et la ratification d'une transaction intervenue entre la Compagnie française Immobilière des Nouvelles-Hébrides et la Société Française des Nouvelles-Hébrides.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Le Petit Bleu*, 3 juin 1934)

L'exercice 1932, dont les comptes sont publiés seulement aujourd'hui, se solde par une nouvelle perte, sensiblement plus élevée que la précédente.

Les actionnaires ont tenu, sous la présidence de M. Picanon, président du conseil d'administration, deux assemblées, le 8 mai courant :

La première, réunie à titre extraordinaire, a voté à l'unanimité les résolutions proposées par le conseil et qui, en conséquence de la convention passée avec l'État, votée le 8 janvier 1934, modifient, sous condition suspensive, divers articles des statuts.

Notons que dans le *Petit Bleu* du 19 janvier dernier, nous avons indiqué que la convention dont il s'agit comporte la cession, en faveur de l'État, de droits actifs immobiliers moyennant 8.300.000 francs, qui seront ainsi directement répartis : 4.800.000 francs seront employés au règlement d'une dette envers la Banque de l'Indochine ; 930.794 francs iront au budget local ; cette somme, représentant une dette de la Société, va à la caisse d'immigration ; enfin, le solde sera attribué à la Société française des Nouvelles-Hébrides. Par ailleurs, aux termes d'une transaction avec la Compagnie Française Immobilière des Nouvelles-Hébrides, la créance figurant au bilan de la S. F. N. H. pour 912.317 francs disparaît.

La seconde assemblée, tenue à titre ordinaire, avait à statuer, non sans un retard souligné par un actionnaire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1932 qui, en mai 1934, n'ont plus guère de signification. Ils ne sont, d'ailleurs, pas très satisfaisants, puisqu'ils se traduisent par un déficit de 1.859.670 francs, qui vient aggraver d'autant le solde déficitaire précédent, qui s'élevait à 684.965 francs.

Dans son rapport, le conseil explique qu'il a poursuivi la compression des dépenses et le redressement de la situation, mais que ses efforts ont été contrariés par une sécheresse exceptionnelle, qui a réduit de 35 % le tonnage en coprah et en cacao. De plus, les prix sont descendus : pour le coprah, de 1.390 francs à 1.228 francs, et, pour

le cacao, de 3.080 francs à 2.850 fr. Ce n'est pas là de quoi encourager beaucoup les actionnaires à partager l'optimisme qu'affiche le conseil et que l'on pourrait qualifier d'optimisme de style.

Au cours de la discussion a été soulevé un incident assez bizarre : un actionnaire ayant demandé des explications sur les divers postes du bilan, le commissaire aux comptes lui a opposé qu'ancien administrateur délégué de deux Sociétés de plantations, il ne paraissait pas avoir intérêt à insister sur ce point qui l'amènerait à critiquer les méthodes comptables de ces sociétés. Après quoi, après avoir formulé diverses critiques d'ordre comptable, l'actionnaire, tout en déclarant qu'il ne suspectait pas la sincérité du bilan, a quitté la salle, malgré l'offre, un peu tardive on en conviendra, de répondre à ses questions.

L'administrateur délégué s'est efforcé, après son départ, de montrer l'amélioration de la situation de la Société par rapport à ce qu'elle était avant la convention dont il était question plus haut.

Nous ne pensons pas, cependant, qu'il y ait lieu de rien retrancher des réserves que nous avons faites dès la première heure, basées sur la difficulté, sinon l'impossibilité d'obtenir de bons résultats simplement par le groupement d'entreprises qui, isolément, en donnaient de médiocres. Ces réserves ne sont-elles pas matériellement confirmées par les résultats déficitaires enregistrés jusqu'ici ?

Chambre
LES COMMISSIONS DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 5 juillet 1934)

La Commission réunie avant-hier mardi, sous la présidence de M. Pierre Taittinger, s'est occupée du projet de loi tendant à approuver deux conventions passées, la première avec la Société française des Nouvelles-Hébrides, la seconde avec la Banque de l'Indochine,

Après quelques observations présentées par MM. Nouelle et Ernest Outrey, elle a nommé M. [Lionel] de Tastes, rapporteur de ce projet de loi.

La Commission a ensuite procédé à un échange de vues sur la situation de l'Algérie, et a décidé de poursuivre cet examen lors de l'une de ses prochaines séances.

Les nouvelles conventions entre l'État,
la Banque de l'Indochine
et la Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 27 juillet 1935)

La loi du 15 juillet, délibérée par le Parlement, vient d'être promulguée.

Elle ratifie une convention passée entre le ministre des Colonies et la Banque de l'Indochine par laquelle celle-ci est autorisée à avancer une somme de 3.500.000 francs aux services nationaux des Nouvelles-Hébrides. En outre, le budget de ces services se substitue à la Société Française des Nouvelles-Hébrides vis-à-vis de la Banque de l'Indochine, par une somme de 400.000 francs dont la première était débitrice envers la seconde.

Le budget des services nationaux des Nouvelles-Hébrides remboursera à la Banque de l'Indochine le total de ces sommes, soit 8.300.000 fr., en huit ans, à raison de 1 million à la fin de chacune des sept premières années, le dernier règlement étant de 1 million 300.000 fr. à la fin de la huitième année.

Seule, l'avance visée en premier lieu portera intérêt.

La loi ratifie ensuite une seconde convention, contrepartie de la première, passée entre le ministre des Colonies et la Société française des Nouvelles-Hébrides. Elle rend définitive la cession en toute propriété des 26.000 hectares visés dans les actes des 30 mars et 7-13 août 1924 faits par la Société française des Nouvelles-Hébrides et l'État français ainsi que la cession par cette Société à l'État de la pleine et entière propriété de 160.403 hectares de terrains situés dans les îles Santo, Mallicolo, Vaté, Epi et Vanua-Lava.

Moyennant quoi, la Société recevra, comme contrepartie des droits et biens qu'elle cède à l'État, une somme de 8.300.000 fr., qui sera ainsi directement répartie : 4.000.000 fr. à la Banque de l'Indochine pour règlement d'une dette de la Société envers cet établissement bancaire ; 941.069 fr. au budget des services nationaux des Nouvelles-Hébrides, représentant la dette de la Société envers ce budget ; le solde à la Société française des Nouvelles-Hébrides.

FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*Le Journal des débats*, 24 novembre 1935)

Les actionnaires, réunis le 22 novembre, ont tenu une assemblée extraordinaire, puis une assemblée ordinaire. Dans la première, ils ont voté la convention passée entre l'État et la société, ainsi que les modifications aux statuts qui en découlent. A signaler notamment en ce qui concerne la convention intervenue, qu'elle confirme et rend définitive la cession en toute propriété des 28.000 hectares visés dans les actes des 30 mars 1884, 7-13 août 1924, 25 juin 1926, faite par la S. F. N. H. à l'État.

En outre, la Société garantit le remplacement des hectares cédés qui ne seraient pas immatriculés, ainsi que de ceux qui feraient l'objet de revendications ou de contestations. L'État, de son côté, se réserve toutefois le droit d'annuler la concession des bords de mer accordée à la société en tout ou en partie, sans que la société ait droit à indemnité. Par ailleurs, la société s'interdit de procéder elle-même à la prospection des terrains.

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue ensuite a approuvé les comptes de l'exercice 1933, faisant apparaître un solde bénéficiaire de 1.948.302 fr. 75, qui s'ajoute au report débiteur antérieur s'élevant à 2.150.230 fr. 05.

Le commandant Laporte est mort
(*Les Annales coloniales*, 22 septembre 1936)

[...] De 1904 à 1908, il avait été chargé de mission par le ministère des Colonies, pour le compte de la Société française des Nouvelles-Hébrides, et il avait, à l'époque, établi le cadastre indispensable, puisque aussi bien les Australiens nous contestaient la possession des 800.000 hectares déclarés. [...]

Après un stage à Saint-Cyr, il retourna aux chasseurs à pied, fut reçu à l'École de Guerre, puis passa dans la gendarmerie pour aller commander la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie. Pendant son séjour à Nouméa il se livra à des travaux cartographiques qui lui facilitèrent ultérieurement l'établissement d'une superbe carte en relief de cette île. [...]

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 13 novembre 1936)

Les comptes de l'exercice 1934, qui seront présentés à l'assemblée du 25 novembre, font, apparaître une perte de 3.057.887 fr. (contre un déficit de 1.948.302 francs pour l'exercice 1933) à laquelle s'ajoute le déficit des exercices antérieurs, soit 4.098.532 fr., portant la perte totale à 7.156.420 francs.

Xavier LOISY (1874-1949), président

polytechnicien, administrateur (juin 1919), vice-président (octobre 1934), puis président (août 1936) du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Voir [encadré](#).

AEC 1937/1136 — Société française des Nouvelles-Hébrides,(S.F.N.H.),
4, rue Auber, PARIS (9^e).

Tél. : Opéra 99.50 4: Novhébriion-Paris. — © : Lugagne. — R.C. Seine 212.672 B.

Capital. — Société anon., fondée en avril 1894, 28.756.000 fr. en 57.512 actions de 500 fr. entièrement libérées, dont 1.600 à vote privilégié attribuées au Gouvernement général de l'Indochine. — Parts : 30.000. — Dette obligataire : 10.000.000 de fr.

Objet. — Entreprise de colonisation agricole aux Nouvelles-Hébrides.

Stations. — Îles Vaté, Espiritu-Santo, Malo.

Conseil. — MM. Loisy, présid. ; Allard, Descemet, Maillet, Schoeffer ; Comptoirs français des Nouvelles Hébrides, Société Calédonickel, Syndicat des colons français des Nouvelles-Hébrides. — M. Willier, commissaire du Gouvernement.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 janvier 1937)

L'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 1937 a approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui se soldent par un bénéfice net de 402.271 fr. ; mais, adoptant les suggestions du censeur à la colonie, elle a décidé de réaliser encore des amortissements massifs, à concurrence de 3.460.158 fr., ce qui fait apparaître à 3.067.887 fr. le déficit de 1934 et à 17.322.885 fr. le chiffre total des amortissements à cette même date, effectués en six années, depuis la fusion.

Le rapport de l'ancien conseil indique que les comptes de 1935 étant connus, ceux-ci permettront d'effacer et au delà toutes les pertes antérieures du compte Profits et Pertes, de pratiquer de nouveaux amortissements pour plusieurs millions et de faire ressortir un bénéfice net supérieur à un million dont l'assemblée aura à décider l'affectation. Le rapport signale en outre que la société n'a plus aucune dette : la dette obligataire garantit inconditionnellement capital et intérêt par le budget français des Nouvelles-Hébrides, ne comporte aucune exigibilité, mais un règlement à concurrence de 30 % du montant des aliénations ou des amodiations. Le conseil rappelle que, durant cette même période de six années, de 1930 à 1936, 21 millions de dettes et

charges des sociétés de plantation ont été payées, apurées, réduites, abandonnées ou converties en actions. Il signale enfin que, sur les buses du tonnage normal annuel et des cours actuels des produits (cacao, café coprah), les recettes annuelles de la société seraient de l'ordre de 5 millions.

Le président a annoncé à l'assemblée qu'un nouveau conseil était constitué, composé de la manière suivante : M. Loisy, administrateur de sociétés ; MM. Descemet., Maillet, Schaeffler, gouverneurs des colonies en retraite ; M. Allard, sous-directeur au ministère des Colonies ; Syndicat des colons français des Nouvelles-Hébrides ; Société « Calédonickel », Comptoir français des Nouvelles-Hébrides. M. Aupied a été nommé président honoraire.

Toutes les résolutions ont été adoptées, notamment celle nommant le nouveau conseil et le président honoraire, qui a été adoptée par 78.320 voix (y compris les actions à vote plural du gouvernement général de l'Indochine) contre 32 voix et 521 abstentions.

L'assemblée extraordinaire a modifié certains articles des statuts.

MISE AU POINT

(Le Journal des finances, 12 février 1937)

À propos des dernières assemblées de la Société Française des Nouvelles-Hébrides, auxquelles ont été fournies les indications favorables que nous avons précédemment analysées (voir « Notes et Réflexions » du 29 janvier), on a pu lire de divers côtés que cette société était une filiale de la Banque de l'Indochine.

En apparentant ainsi les deux affaires, on commet une erreur qui paraît provenir de ce qu'au lendemain de la réorganisation de 1933, la Société des Nouvelles-Hébrides avait hérité des différentes entreprises hébridaises qu'elle fusionnait, un solde débiteur important vis-à-vis de la Banque de l'Indochine.

Mais, comme nous l'avons écrit, ce solde, conformément aux accords alors conclus, a dû faire l'objet d'un remboursement forfaitaire en 1933, de sorte qu'actuellement, la Banque n'a plus aucun intérêt, d'aucune sorte, dans la société.

La confusion a pu trouver son origine dans le fait qu'un des sièges du conseil de la Société des Nouvelles-Hébrides est réservé, ainsi qu'il l'a été dit à la dernière assemblée, au représentant d'un grand organisme de crédit.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES

(L'Information financière, économique et politique, 18 novembre 1937)

Les actionnaires réunis en assemblée ordinaire le 16 novembre 1937, sous la présidence de M. Loisy, assisté comme scrutateurs de M. Aupied et du représentant du gouvernement général de l'Indochine, ont approuvé les comptes de l'exercice 1935 qui font ressortir un solde bénéficiaire de 1.241.038 fr., reporté à nouveau, l'amortissement de 689 782 fr. qui avait été prévu sur les frais de premier établissement ayant été provisoirement ajourné. Les autres amortissements ont atteint la somme de 738.088 francs.

Sur la demande des actionnaires, le conseil a pris acte pour que soient effectués dans les comptes de l'exercice 1936, en conformité des constatations faites sur place à la Colonie par le censeur de l'État : 1° d'une part, les redressements d'amortissements exagérés signalés dans le rapport ; 2° Que, par compensation, soient effectués des amortissements divers.

Le président a donné ensuite des renseignements sur la société et certaines affaires en instance. L'assemblée a donné *quitus* entier et définitif de leur gestion d'administrateurs, pour l'année 1935, à MM. Picanon, Aupied, Gerdret, Perlès, E.-Raoul-Duval et Cie et la succession de Salins. Elle a ratifié la nomination de la Société Le Chrome*, comme administrateur, en remplacement de la Société Calédonickel, démissionnaire.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*Le Journal des finances*, 19 novembre 1937)

Tels que soumis à l'assemblée du 16 novembre les comptes de l'exercice 1935 de la Société française des Nouvelles-Hébrides faisaient apparaître un ensemble de rentrées — certaines de caractère exceptionnel du reste — de 10.873.429 francs.

Selon les propositions du conseil, qui ne faisait, du reste, que se conformer aux dispositions adoptées par la gestion qui l'avait précédé, cette somme était absorbée, pour 2 millions 475.969 francs par les frais généraux et charges d'exploitation, pour 7.156.420 fr. par l'amortissement intégral des pertes antérieures, pour 689.782 francs par l'amortissement du compte frais de premier établissement ramené à 1 franc ; il restait un solde créditeur de 551.256 francs.

Au cours de la discussion qui a précédé le vote des résolutions, un groupe d'actionnaires s'est opposé à ce mode de présentation des résultats et a déposé une motion tendant d'une part à la suppression de l'amortissement du compte de premier établissement envisagé pour l'exercice 1935, et d'autre part à une nouvelle répartition des amortissements précédemment effectués.

Cette motion ayant été adoptée et l'affectation à l'amortissement du compte de Premier établissement supprimé, le solde créditeur du compte de profits et pertes de 1935 s'est trouvé relevé à 1.241.038.

En ce qui touche la répartition des amortissements anciens, le conseil a promis d'examiner la question en collaboration avec les commissaires aux Comptes.

La thèse des actionnaires est celle-ci : certains postes de l'actif réel — le fonctionnaire délégué par le ministère des colonies pour examiner la comptabilité sur place l'a lui-même reconnu — sont excessivement amortis; d'autres postes de l'actif correspondant à des valeurs moins effectives : frais de premier établissement ; installations diverses ; mobilier ; cheptel, le sont au contraire insuffisamment. Il serait donc de bonne politique d'alléger les amortissements pratiqués sur les premiers et d'imputer les sommes ainsi dégagées aux seconds. Ce remaniement des écritures qui ne modifierait rien fondamentalement dans la position financière de la société, aurait, toutefois, pour avantage de dégager les bénéfices futurs des prélèvements d'amortissement qui, au point de vue comptable, seraient indispensables, alors que des éléments d'actif resteraient exagérément sous-évalués.

La suggestion des actionnaires, dont l'adoption aurait pour effet de communiquer aux comptes de profits et pertes futurs de la société une physionomie s'accordant mieux avec les résultats bénéficiaires effectifs, paraît d'autant plus juste qu'au cours de son allocution, le président a déclaré que la marche de la société était normale et qu'elle exécutait le programme antérieurement arrêté.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 novembre 1938)

Les comptes de l'exercice 1936, analysés dans *l'Information* du 11 novembre, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 25 novembre 1938, présidée par M. X. Loisy, assisté, comme scrutateurs, de M. Aupied, représentant 13.391 actions, et de M. Jameau ¹⁵, représentant 6.070 actions. La perte de l'exercice s'élève à 132.098 francs, après 266.441 d'amortissements.

Le bénéfice de 1935 avait été de 1 million 241.038 fr., après déduction, d'une part des 132.098 francs représentant la perte de l'exercice 1936, d'autre part, d'un prélèvement de 62.051 fr. en faveur de la réserve légale : il reste un solde bénéficiaire de 1.046.888 fr., qui a été reporté à nouveau.

L'assemblée extraordinaire, qui devait se tenir ensuite, n'a pu délibérer, faute de quorum, les actionnaires s'étant abstenus volontairement.

À une troisième assemblée ordinaire, réunie extraordinairement, sur demande d'un groupe d'actionnaires en vertu de l'article 29 des statuts, il a été proposé par un actionnaire les résolutions suivantes, qui ont été repoussées par 1.600 actions à vote plural, détenues par le gouvernement général de l'Indochine ayant droit à 55.000 voix, contre 30.000 voix environ représentées par des actions ordinaires appartenant aux actionnaires :

Premièrement, le règlement à l'État, par anticipation et sous la forme de dation d'immeubles, de la créance résultant d'un emprunt obligataire de 10 millions de francs garanti par l'État, dont le remboursement par la Société est à échéance quasi indéfinie.

Deuxièmement, la simplification des textes et dispositions qui régissent les rapports de l'Etat avec la Société ;

Troisièmement. l'immigration dans l'archipel des Israélites réfugiés, et ce, au moyen d'une entente entre les gouvernements français et anglais.

FRANÇAISE DES NOUVELLES-HEBRIDES (*Le Petit Bleu*, 29 novembre 1938)

Présidée par M. Loisy, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1936. Après 266.441 francs d'amortissements, le compte de profits et pertes présente pour l'exercice un solde déficitaire de 132.098 fr., venant en déduction du solde bénéficiaire reporté de 1935, soit 1.178.986 fr., qui se trouve ramené à 1.046.886 francs. L'assemblée a donné quitus définitif de leur gestion à MM. Picanon, Aupied, Auvray, Gerdret, Perlès, E. Raoul-Duval et Cie, S. A. et à la succession de Salins.

L'assemblée extraordinaire, convoquée le même jour, n'ayant pas le quorum, n'a pu délibérer valablement.

Société française des Nouvelles-Hébrides (*La Journée industrielle*, 17 juin 1939)

Une assemblée ordinaire, tenue le 15 juin extraordinairement, a décidé que le conseil devra engager des négociations dont il aura à rendre compte aux actionnaires avant le 30 novembre 1939 :

1° Pour poursuivre avec l'État des négociations tendant au règlement par anticipation, sous forme de dation en paiement de biens du domaine de la société, de l'emprunt obligataire de 10 millions de francs émis par la société et garanti par le Budget français des Nouvelles Hébrides ;

¹⁵ Jean Jameau : de la [Banque J. Jameau & Cie](#), Paris.

2° Pour régler de façon pratique et équitable les questions pendantes ou celles qui viendraient à se poser à l'occasion des rapports de la société et de l'État ;

3° Pour obtenir le règlement par l'État du solde du prix fixé par la convention ;

4° Pour régler dans les conditions prévues par l'article 9 de la convention la question des occupations irrégulières des terres de la société ;

5° Pour poursuivre avec l'État l'étude des voies et moyens tendant à faciliter la colonisation française dans l'archipel ;

a) Par la fixation au sol d'une main-d'œuvre annamite moins onéreuse que la main-d'œuvre actuelle ;

b) Par la création du Crédit agricole ;

c) Par la recherche de cultures annuelles.

AEC 1951-1182 — Société française des Nouvelles-Hébrides (S.F.N.H.),
16, rue Halévy, PARIS (9^e).

Capital. — Société anon., fondée en avril 1894, 28.756.000 fr. en 57.512 actions de 500 fr. entièrement libérées, dont 1.600 à vote privilégié attribuées à l'État. — Parts : 30 000. — Dividendes : 1947, act., 30 fr. brut ; 1948, act., 70 fr. net ; part, 15 fr. ; 1949, act. 100 fr. net ; part, 25 fr.

Objet. — Entreprise de colonisation agricole aux Nouvelles-Hébrides.

Stations. — Îles Vaté, Espiritu-Santo, Malo.

Conseil. — MM. Thaly, présid. ; O. Descemet, adm.-dél. ; Allix, Maillet, A. Bodard, Marchessou, Banque de l'Indochine, Crédit algérien, Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides, Société « Le Chrome ».

Société française des Nouvelles-Hébrides [Desfossés 1956/297]

Luchaire (François), 297 (pdt Sté frse Nvl-Hébrides).

Descemet (Olivier)(1879-1961)[fils d'un secr. de Faidherbe au Sénégal. Éc. col. Gouv. Mauritanie. En retraite > SFNH][⁰ /], 297 (adm.-dir. Sté frse Nvl-Hébrides).

Allix (Pierre)(1904-1963)[État >], 29 (Séquanaise-Capitalisation), 229 (s.-gouv. Créd. fonc. France), 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Bruniquel (A.), 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Bodard (A.), 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Comptoirs frs des Nvl-Hébrides, 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Crédit algérien, 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Banque de l'Indochine, 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Union métropolitaine et calédo-hébridaise, 297 (Sté frse Nvl-Hébrides).

Longeaux (J. de), 297 (comm. gvt Sté frse Nvl-Hébrides).

Blanc (R.), 174 (censeur Créd. nat.), 204 (comm. cptes Crédit algérien), 297 (comm. cptes Sté frse Nvl-Hébrides), 569 (comm. cptes Minière du Congo frs), 1240 (comm. cptes Fulmen).

Aubry (P.), , 297 (comm. cptes suppl. Sté frse Nvl-Hébrides).

Capital social : 28.756.000 fr. divisé en 57.512 act. de 500 fr. nominatives, dont 1.600 actions à vote plural, appartenant à l'État français, et 55.912 act. ordinaires.

	Bénéfice nets en milliers de fr.	Divid. par act. en fr.	Divid. par part en fr.
1940	—	—	—

1941	—	—	—
1942	—	—	—
1943	—	—	—
1944	—	—	—
1945	—	—	—
1946	—	—	—
1947	1.863	30	—
1948	5.992	85,16	18,65
1949	8.814	122,35	31,24
1950	10.585	145,73	39,15
1951	14.317	194,99	55,81
1952	18.519	230 net	68 net
1953	30.458	390 net	122 net
1954	26.057	339 net	106 net

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 novembre 1959)

L'exercice 1958 fait apparaître un bénéfice net de 23.846.307 francs contre 23.540.100 francs pour l'exercice 1957.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée générale, convoquée pour le 4 décembre, de maintenir le dividende à 300 francs net par action et 92 francs par part.

Société française des Nouvelles-Hébrides
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 décembre 1959)

L'assemblée ordinaire du 4 décembre a approuvé les comptes de 1958, se soldant par un bénéfice net de 23.846.307 francs et fixé le dividende net à 300 francs par action et 92 fr. par part.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES HÉBRIDES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.756.000 FRANCS

Divisé en 57.512 Actions de 500 fr. chacune entièrement libérées

dont 1.600 à vote plural appartenant à l'ÉTAT

(Article 7 des Statuts et Article 31 de la Loi du 31 Mars 1933)

Statuts déposés en l'Étude de M^e THIBERGE, Notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL A PARIS

R. C. SEINE 54 B 6.683

NUMÉRO DU CERTIFICAT

15410

NOMBRE D'ACTIONS

1

CERTIFICAT D'ACTIONS NOMINATIVES

Madame *Perret Jacques Maximilien*
née *Cailler Simonne*

demeurant à *Charenton (Seine)*

10 rue Marvis Deleker

est inscrit sur les registres de la Société comme

propriétaire de *une*

Actions dont les numéros sont reproduits au bordereau ci-contre.

JOUISSANCE *comparé au attache*

Paris, le *6 Octobre* 19 *61*

Un Administrateur,

Louveau



Un Administrateur
ou par Délégation du Conseil,

[Signature]

Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
Société anonyme au capital de 28.756.000 fr.
divisé en 57.512 actions de 500 fr. chacune entièrement libérées
dont 1.600 à vote plural appartenant à l'État
(Article 7 des statuts et article 31 de al loi du 31 mars 1933)

Statuts déposés chez M^e Thibierge, notaire à Paris

CAPITAL porté à
337.560 de nouveaux francs
divisé en 67.512 actions de 5 NF

Siège social à Paris
R. C. SEINE 54 B 6.683

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES

Madame Perret Jacques Maximilien, née Cailler Simonne
demeurant à Charenton (Seine), 10, rue Marius-Delcher
est inscrit sur les registres de la Société comme propriétaire de une action

Paris, le 6 octobre 1961

Un administrateur : .

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

Imp. Cogery, Paris

Who's who, 1979 :

LUCHAIRE (François)[frère de Jean, le collabo des *Nouveaux Temps**, et de Jacques, sous-préfet de Montmorillon sous l'Occupation], universitaire, ancien membre du Conseil constitutionnel. Né le 1^{er} janv. 1919 à La Rochelle (Ch.-Inf.). Fils de Maurice Luchaire, préfet, et de M^{me}, née Denise Florent. Asc : son aïeul l'historien Achille Luchaire (1846-1908), membre de l'Institut de France. Mar. le 3 mars 1941 à M^{lle} Simone Best (4 enf. : Monique [M^{me} Gérard Rousseau], Françoise [M^{me} Jean-Claude Gourault], Geneviève [M^{me} Pascal Lamy][commissaire européen, puis dir. de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)], Yves). Études : Lycée de Cherbourg, Faculté de droit de Caen. Dipl. : agrégé des facultés de droit. Carr. : avocat stagiaire à la cour d'appel de Caen (1938), **commissaire de la Marine militaire (1939)**, professeur à la faculté de droit de Nancy, membre du Conseil supérieur de l'aviation marchande (depuis 1954), du Conseil supérieur de la marine marchande (depuis 1965), **président de la Société française des Nouvelles-Hébrides (1955-1967)**, directeur de l'Institut des hautes études d'outre-mer (1960-1964), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris (depuis 1964), président de l'assemblée constitutive de l'université Paris-1 (1970), président (1971-1976) puis président honoraire de l'université Paris-I (Panthéon-Sorbonne), vice-président de la Conférence des recteurs européens, membre du Conseil constitutionnel (1965-1974), membre de l'Académie des sciences d'outre-mer, président du Cercle Édouard Herriot. Œuvres : le Cour supérieure d'arbitrage, les Accidents du travail dans l'agriculture, Manuel de droit d'outre-mer et de la coopération, le Contentieux administratif d'outre-mer, l'Évolution du droit minier, la Justice en Tunisie, le Régime foncier de l'Algérie, l'Association des pays d'outre-mer au Marché commun, l'Aide aux pays sous-développés, le Conseil constitutionnel et le protection des droits et libertés du citoyen, etc. Décor. : officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, croix de guerre 39-45, médaille de la Résistance, médaille des évadés, commandeur des Palmes académiques, officier du mérite agricole, grand officier de l'Étoile de la Grande-Comore, commandeur des ordres nationaux voltaïque, malgache, du Togo et du Tchad, officier de l'Étoile équatoriale (Gabon), des ordres nationaux du Dahomey et de la République centrafricaine, chevalier de la Valeur camerounaise et de l'ordre national de la Mauritanie. Sport : tennis. Membre du Racing-Club de France. Adr. : privée, 11, rue Saint-Lazare 75009 Paris.

M. Xavier Torre est vice-président de la Cie Optorg et administrateur-directeur général de la Société française des Nouvelles-Hébrides (1968).
